UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES

COMME EXIGENCE FINALE DU PROGRAMME DE MAÎTRISE EN PHILOSOPHIE

PAR MARC-ANDRÉ MONTMINY

LA JUSTIFICATION DU PRINCIPE DE LIBERTÉ DE JOHN RAWLS

AVRIL 2003

Université du Québec à Trois-Rivières Service de la bibliothèque

Avertissement

L'auteur de ce mémoire ou de cette thèse a autorisé l'Université du Québec à Trois-Rivières à diffuser, à des fins non lucratives, une copie de son mémoire ou de sa thèse.

Cette diffusion n'entraîne pas une renonciation de la part de l'auteur à ses droits de propriété intellectuelle, incluant le droit d'auteur, sur ce mémoire ou cette thèse. Notamment, la reproduction ou la publication de la totalité ou d'une partie importante de ce mémoire ou de cette thèse requiert son autorisation.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	p.3
CHAPITRE 1 - LE PRINCIPE DE LIBERTÉ DE JOHN RAWLS	
1.1 - Présentation des deux principes de justice de Rawls	p.5
1.2 - Le principe de liberté	p.11
1.3 - La priorité du principe de liberté	p.16
1.4 - La justification du principe de liberté et de sa priorité dans <u>Théorie de la j</u>	usticep.20
1.5 - La justification du principe de liberté et de sa priorité après <u>Théorie de la </u>	justicep.34
CHAPITRE 2 - COMMENTAIRES ET CRITIQUES DE H. L. A. HART	
2.1 - Commentaires de Hart	p.41
2.2 - Réponse de Rawls.	p.46
2.3 - Évaluation des critiques de Hart et de la réponse de Rawls	p.55
CHAPITRE 3 - COMMENTAIRES ET CRITIQUES DE NORMAN DAN	TIELS
3.1 - Commentaires de Daniels	p.57
3.2 - Réponse de Rawls	p.63
3.3 - Évaluation des critiques de Daniels et de la réponse de Rawls	p.67
CHAPITRE 4 - COMMENTAIRES ET CRITIQUES DE REX MARTIN	
4.1 - Commentaires de Martin	p.69
4.2 - Suggestion de Martin	p.72
4.3 - Évaluation des critiques de Martin	p.73
CHAPITRE 5 - COMMENTAIRES ET CRITIQUES DE THOMAS W. P	OGGE
5.1 - Commentaires généraux de Pogge	p.76
5.2 - L'amendement suggéré par Pogge	p.80
5.3 - Évaluation des critiques de Pogge et de la réponse de Rawls	n 83

CHAPITRE 6 - COMMENTAIRES ET CRITIQUES DE WILL KYMLICKA	
6.1 – L'argument politique de Rawls	p.85
6.2 - Position de Kymlicka	p.87
6.3 - Évaluation des critiques de Kymlicka	p.89
CONCLUSION	p.91
BIBLIOGRAPHIE	n 97

INTRODUCTION

Depuis l'époque moderne, de nombreux philosophes ont défendu les libertés individuelles. Par exemple, le <u>Traité du gouvernement civil</u> de John Locke et l'ouvrage <u>De la liberté</u> de John Stuart Mill¹ présentent différentes manières de justifier les libertés individuelles et les droits fondamentaux. John Rawls s'inscrit dans ce mouvement. Il veut fournir une nouvelle façon de concevoir et de défendre les droits individuels.

Dans l'ouvrage intitulé <u>Théorie de la justice</u> (1971), Rawls a élaboré une théorie qui garantit certaines libertés fondamentales à l'ensemble des membres de la société. Cette théorie cherche d'abord et avant tout à assurer l'inviolabilité des droits de chaque individu. Selon la théorie rawlsienne, une société juste doit s'assurer que chacun ait la chance de réaliser son propre projet de vie à l'intérieur de la société, à la condition que ce projet soit raisonnable. C'est pour cette raison que l'inviolabilité de chaque personne doit être protégée par diverses libertés fondamentales et que les différents projets de vie sont organisés de façon à ne pas se faire obstacle les uns les autres. Rawls propose donc de donner un statut spécial à ce qu'il nomme les libertés de base, en leur accordant une priorité par rapport à n'importe quel autre bien socio-économique.

La problématique des libertés de base et de leur priorité constitue le principal thème de la pensée de Rawls étudié dans ce mémoire. D'autres de ses idées seront abordées dans ce travail, comme par exemple le principe de la juste égalité des chances et le principe de différence, mais la plupart des analyses proposées dans ce texte ont pour but d'éclaircir certaines questions concernant les libertés de base et leur priorité.

¹ Voici les références complètes des ouvrages mentionnés : LOCKE, John, <u>Traité du gouvernement civil</u>, Paris, Flammarion, 1984 (parution originale en 1690) et MILL, John Stuart, <u>De la liberté</u>, Zurich, Éditions du Grandmidi, 1987 (parution originale en 1859)

De manière plus précise, l'objectif premier de ce travail est de déterminer si la justification de la priorité des libertés de base sur les autres biens socio-économiques est adéquate. Cette recherche a donc pour but de déterminer si les arguments proposés par Rawls permettent de justifier que les libertés de base doivent toujours être complètement satisfaites avant que d'autres considérations n'entrent en ligne de compte. Je vais maintenant présenter une brève description de chacun des six chapitres composant ce mémoire.

Le premier chapitre présente la théorie de Rawls de manière générale. Une attention spéciale sera portée à l'examen du principe de liberté, à l'analyse de la priorité du principe de liberté et à sa justification.

Les cinq chapitres qui suivent sont tous construits de manière identique. Une première partie présente les critiques d'un important commentateur de Rawls. Une seconde partie expose la réponse de Rawls aux critiques formulées dans la première partie. Finalement, dans une troisième partie, je procède à l'évaluation des critiques et de la réponse de Rawls.

Afin d'élaborer ces cinq chapitres, j'ai choisi cinq commentateurs dont les idées me paraissaient les plus pertinentes concernant la question de la priorité de la liberté. Ces auteurs sont H. L. A. Hart, Norman Daniels, Rex Martin, Thomas W. Pogge et Will Kymlicka.

Dans ce mémoire, je défendrai les positions de Rawls contre les arguments de ses commentateurs et critiques. Bien entendu, la position de Rawls devra être nuancée, mais il sera tout de même montré que son projet est légitime et justifiable.

CHAPITRE 1 - LE PRINCIPE DE LIBERTÉ DE JOHN RAWLS

L'objectif de ce chapitre est d'expliquer le principe de liberté et de le situer dans l'économie générale de la théorie de la justice de Rawls. La section (1.1) énonce et définit les deux principes de justice de Rawls. Ensuite, je présente de manière plus détaillée le principe de liberté (1.2), la règle de la priorité des libertés de base (1.3) et l'argumentation servant à justifier la place privilégiée accordée à ces libertés (1.4 et 1.5).

1.1 – PRÉSENTATION DES DEUX PRINCIPES DE JUSTICE DE RAWLS

Comme nous l'avons vu dans l'introduction, la théorie de Rawls cherche à défendre les principes qui permettent de réaliser une société juste. Ce que l'auteur entend par le terme <<société juste>> est une société dans laquelle tous peuvent aspirer à réaliser un projet de vie particulier. Par conséquent, pour être juste, une société doit assurer à chaque individu la possibilité de vivre en conformité avec ce qu'il juge être une vie qui vaut la peine d'être vécue.

Selon Rawls, la société doit être organisée de la manière suivante : certaines libertés de base doivent être attribuées de manière égale à tous les individus et ces libertés doivent être prioritaires par rapport à tous les biens socio-économiques. Par exemple, la protection des libertés fondamentales doit avoir préséance sur les revendications faites au nom de la richesse et du revenu. La théorie de Rawls présente aussi un autre aspect intéressant. Même si les libertés fondamentales doivent être distribuées de manière égale, l'auteur offre une justification en faveur de certaines inégalités socio-économiques. Ces inégalités sont

permises à condition qu'elles profitent à l'augmentation du bien-être des gens les plus défavorisés. Afin de présenter ce qui précède de manière plus systématique, voici les deux principes centraux de l'ouvrage <u>Théorie de la justice</u> ainsi que la règle de priorité tels que formulés par Rawls en 1971.

PREMIER PRINCIPE

Chaque personne doit avoir un droit égal au système total le plus étendu de libertés de base égales pour tous, compatible avec un même système pour tous.

SECOND PRINCIPE

Les inégalités économiques et sociales doivent être telles qu'elles soient : a) au plus grand bénéfice des plus désavantagés, dans la limite d'un juste principe d'épargne, b) attachées à des fonctions et à des positions ouvertes à tous, conformément au principe de la juste égalité des chances.

RÈGLE DE PRIORITÉ DE LA LIBERTÉ

Les principes de la justice doivent être classés en ordre lexical, c'est pourquoi les libertés de base ne peuvent être limitées qu'au nom de la liberté. Il y a deux cas :

- a) une réduction de la liberté doit renforcer le système total des libertés partagées par tous;
- b) une inégalité des libertés doit être acceptable pour ceux qui ont une liberté moindre. 1

¹ RAWLS, John, <u>Théorie de la justice</u>, p. 341. Cette formulation des deux principes de justice et de la règle de priorité constitue la formulation telle qu'elle se trouve à la page 341 de <u>Théorie de la justice</u>. Je n'exposerai pas ici les raisons qui ont motivé l'auteur à effectuer les changements qu'il a apportés à la première formulation. Cette première formulation se trouve à la page 91 de l'ouvrage de Rawls.

Le premier principe de justice, combiné à la règle de priorité, interdit le marchandage des libertés de base. Autrement dit, il est interdit d'échanger une liberté fondamentale en retour d'un bien économique ou encore d'un bien qui n'est pas une liberté de base. Par exemple, une personne ne peut pas sacrifier sa liberté de conscience en retour d'un revenu plus élevé. Le principe de liberté, soit le premier principe de justice, distribue aussi les libertés de base sans tenir compte des contingences arbitraires. Ces contingences sont les origines sociales et familiales, les dons naturels reçus à la naissance et la chance dans la vie. L'attribution et le respect des libertés fondamentales ne doivent pas être influencés par ces facteurs. Par exemple, une personne provenant d'un milieu social défavorisé doit posséder les mêmes libertés de base qu'un individu provenant d'un milieu plus favorisé.

Bien que le premier principe de justice assure que tous bénéficieront des mêmes libertés de base, certaines inégalités sociales et économiques ne peuvent pas être éliminées. Ces inégalités sont causées par les contingences identifiées plus haut. Ces contingences influencent la répartition des avantages sociaux et économiques à l'intérieur de la société. Quelqu'un possédant par exemple un don naturel pour les mathématiques peut devenir ingénieur et ainsi profiter d'un revenu plus élevé que ceux qui n'ont pas reçu de tels dons à la naissance. Il devient alors nécessaire de trouver un moyen d'améliorer les perspectives de vie de ceux qui sont les plus défavorisés, tout en respectant la priorité du premier principe. Ceci implique qu'un progrès de la classe la plus favorisée ou d'une classe intermédiaire doit nécessairement entraîner une augmentation du bien-être de la classe la moins avantagée. Le second principe de justice proposé par Rawls remplit cette fonction. Il se compose de deux principes, soit le principe de différence et le principe de la juste égalité des chances.

Comme nous l'avons vu précédemment, Rawls formule la première partie du second principe, soit le principe de différence, de la manière suivante :

PRINCIPE DE DIFFÉRENCE

Les inégalités économiques et sociales doivent être telles qu'elles soient : a) au plus grand bénéfice des plus désavantagés, dans la limite d'un juste principe d'épargne.²

Le principe de différence assure une répartition adéquate des avantages sociaux et économiques. Mais comment Rawls explique-t-il qu'il soit préférable de contrôler les inégalités plutôt que de les éliminer complètement? Selon lui, "le second principe impose que chaque personne bénéficie des inégalités permises dans la structure de base". Un avenir comportant des inégalités est préférable à un avenir sans elles car, à titre d'exemple, "on suppose que les attentes plus grandes permises aux entrepreneurs les encouragent à faire des choses qui augmentent les perspectives de la classe laborieuse." Alors, comme chaque inégalité permise doit être à l'avantage des plus défavorisés, le bien-être de la classe la moins avantagée est automatiquement bonifié à chaque fois que le système permet une inégalité. Donc, la première partie du second principe assure que chaque inégalité augmente les perspectives socio-économiques des gens les moins avantagés.

La seconde partie du deuxième principe, plus précisément le principe de la juste égalité des chances, est formulée de la manière suivante :

³ *Ibid.* p. 96

² *Ibid.* p. 341

⁴ *Ibid*. p. 109

PRINCIPE DE LA JUSTE ÉGALITÉ DES CHANCES

Les inégalités économiques et sociales doivent être telles qu'elles soient : b) attachées à des fonctions et à des positions ouvertes à tous, conformément au principe de la juste égalité des chances.⁵

Ce principe assure que les positions d'autorité et les positions généralement plus avantageuses relativement aux bénéfices sociaux et économiques seront toujours accessibles à tous. L'auteur affirme ``que si certaines places n'étaient pas ouvertes à tous sur une base équitable, ceux qui en seraient exclus seraient en droit de se sentir injustement traités``. 6

En plus d'organiser les inégalités sociales et économiques à l'avantage du groupe le plus défavorisé, le second principe de justice permet à tous les individus d'espérer accéder à une meilleure position que celle qu'ils occupent déjà. Rien n'interdit qu'un membre de la classe la plus défavorisée accède à un poste d'autorité, et ainsi, devienne un membre d'une classe plus favorisée.

Les deux parties du second principe de justice assurent donc que les diverses contingences sociales et naturelles n'auront pas d'impacts démesurés relativement à la réalisation des projets de vie des gens moins avantagés. Les contingences occasionnées par les origines sociales et familiales, les dons reçus à la naissance ou encore la chance dans la vie ne limitent pas les aspirations des moins avantagés.

Je vais maintenant montrer comment les deux principes de justice de Rawls sont reliés. Le principe de liberté doit toujours être satisfait avant que le deuxième principe entre en jeu. Il

_

⁵ *Ibid*. p. 341

⁶ *Ibid.* p. 116

devient donc nécessaire de trouver une manière de garantir que la priorité du premier principe soit toujours respectée⁷.

Rawls ne veut pas permettre que ce rapport soit contrôlé de manière intuitive, car l'intuitionnisme "soutient qu'il n'existe pas de réponse constructive au problème de la pondération à donner à des principes de justice concurrents".8 Il faut éviter que les principes soient priorisés de manière différente d'un individu à l'autre, car ``si les hommes mettent différemment en balance les principes les plus importants, (...) leurs conceptions de la justice seront différentes". 9 Il devient alors essentiel de trouver un outil rationnel permettant de formuler une règle de priorité efficace à tout coup et ce, peu importe l'intuition des individus.

Cet outil rationnel est ce que Rawls nomme l'ordre lexical. 10 L'ordre lexical ``est un ordre qui demande que l'on satisfasse d'abord le principe classé premier avant de passer au second, le second avant de considérer le troisième, et ainsi de suite". ¹¹ En plaçant les deux principes de la justice en ordre lexical, la priorité du principe de liberté sur les autres principes de justice est toujours assurée. Effectivement, aucun autre principe ne peut entrer en ligne de compte avant que le principe de liberté ne soit complètement satisfait. Rawls écrit "que la structure de base de la société doit organiser les inégalités de richesse et d'autorité selon des formes compatibles avec les libertés égales pour tous qui sont exigées par 12 le principe de liberté.

⁷ Il est aussi à noter que le principe de la juste égalité des chances doit être satisfait avant le principe de différence. Je reviendrai sur le thème de la priorité du principe de la juste égalité des chances par rapport au principe de différence lorsque j'aurai expliqué en quoi consiste l'ordre lexical. RAWLS, John, <u>Théorie de la justice</u>, p. 66

¹⁰ Rawls affirme que le terme correct est <<ordre lexicographique>>, mais qu'il est trop lourd.

¹¹ RAWLS, John, Théorie de la justice, p. 68

¹² *Ibid*. p. 69

L'ordre lexical fournit une procédure qui garantit que les libertés de base seront toujours respectées avant de prendre en considération la répartition des richesses et des postes d'autorité. Par conséquent, il n'est pas possible de marchander une liberté de base contre des gains sociaux ou économiques, ni de porter atteinte aux libertés de base dans le but de contrôler les inégalités.

Rawls propose deux arguments afin de justifier ses deux principes de justice. Le premier est l'argument du contrat. C'est une construction hypothétique qui sert à montrer que les gens, à l'intérieur de ce que l'auteur nomme la position originelle d'égalité, choisiraient de manière rationnelle et autonome les deux principes de justice ainsi que la règle de priorité formulés dans Théorie de la justice. Le deuxième argument est celui de cohérence. Il a pour objectif de montrer que la conception de la justice de Rawls est cohérente avec nos jugements moraux bien pesés.

1.2 - LE PRINCIPE DE LIBERTÉ

La seconde partie de ce chapitre est consacrée à l'étude du principe de liberté. En un premier temps, je traite du thème de la distribution égalitaire des libertés de base. En un deuxième temps, je montre quelles sont les libertés protégées par le premier principe de justice. En un troisième temps, je présente certaines modifications qui ont été apportées à la formulation du principe de liberté.

1.2.1 - L'égalité des libertés de base

Comme nous l'avons vu précédemment, Rawls pense qu'une société juste doit garantir que tous aient la chance de réaliser leurs projets de vie respectifs à l'intérieur de la société, à la condition que ces projets soient raisonnables et qu'ils n'entrent pas en conflit avec les deux principes de justice. Comme chaque individu poursuit son propre objectif, il devient nécessaire de coordonner l'ensemble des intérêts et des revendications de chacun afin d'éviter que les différents projets individuels ne se fassent obstacle les uns les autres. C'est pour cette raison que chacun doit être "assuré de jouir d'une égale liberté pour réaliser le projet de vie qui lui plaît aussi longtemps que celui-ci n'enfreint pas les exigences de la justice" ...

L'auteur pense donc que la poursuite de chacun des projets de vie individuels nécessite l'attribution égalitaire de certaines libertés de base à l'ensemble des individus. C'est ce raisonnement qui a mené Rawls à développer le principe de liberté. Ce principe, combiné au second, garantit que tous pourront profiter des mêmes libertés de base et par conséquent, que tous seront en mesure de réaliser leurs propres projets de vie. Comme les libertés de base sont distribuées de manière égale à tous les individus, les origines sociales et familiales, les dons naturels reçus à la naissance et la chance dans la vie ne risquent pas de limiter la liberté des individus. De cette manière, une personne qui aurait été socialement défavorisée relativement aux contingences mentionnées plus haut posséderait les mêmes libertés de base qu'une personne qui aurait été plus choyée.

.

¹³ Ibid. p. 124

1.2.2 - Les libertés protégées par le principe de liberté

Je vais maintenant présenter le principe de liberté pour ensuite montrer quelles sont les libertés contenues dans ce principe.

PRINCIPE DE LIBERTÉ

Chaque personne doit avoir un droit égal au système total le plus étendu de libertés de base égales pour tous, compatible avec un même système pour tous¹⁴.

La liste des libertés de base proposée par Rawls est la suivante :

Le principe de liberté protège `les libertés politiques (droit de vote et d'occuper un emploi public), la liberté d'expression, de réunion, la liberté de pensée et de conscience ; la liberté de la personne qui comporte la protection à l'égard de l'oppression psychologique et de l'agression physique (intégrité de la personne); le droit de propriété personnelle et la protection à l'égard de l'arrestation et de l'emprisonnement arbitraires. 15

Il est possible de systématiser la liste des libertés de base proposée par l'auteur en quatre principaux ensembles de libertés.16

15 *Ibid.* p. 92

¹⁴ *Ibid.* p. 341

¹⁶ Je m'inspire de la classification proposée par BONIN dans son article intitulé "La liberté de choisir son <<style de vie>> ; le dilemme de Rawls' p. 6 à 8. Pour une comparaison entre les libertés de base proposées par Rawls et les libertés contenues dans la constitution américaine, voir l'article de BOWIE intitulé Equal Basic Liberty for All p. 112

Ensemble 1 : les libertés politiques. Le premier ensemble de libertés concerne les libertés politiques. Les libertés politiques garantissent que tous bénéficieront du droit de vote et du droit d'occuper un poste public. De plus, cet ensemble assure que les libertés d'expression et de réunion seront respectées.

Ensemble 2 : la liberté de conscience. Le deuxième ensemble protège les libertés de pensée et de conscience. Cet ensemble garantit que tous pourront promouvoir leurs intérêts philosophiques, religieux et moraux.

Ensemble 3 : les libertés de la personne. Les libertés de la personne constituent le troisième ensemble de libertés protégées par le premier principe. Ces libertés concernent l'intégrité de la personne autant au plan physique que psychologique et l'assurance de ne pas être arrêté ou emprisonné sur la base de motifs arbitraires.

Ensemble 4 : le droit à la propriété privée. Finalement, le quatrième ensemble est défini par le droit à la propriété personnelle. S'il semble moins clair de connaître exactement l'étendue du droit à la propriété privée auquel Rawls pense, il est cependant évident que cette liberté ne doit pas protéger la privatisation des moyens de production.

En tout temps, ces libertés doivent être garanties et protégées. La seule raison de les limiter advient lorsqu'elles risquent de s'opposer les unes aux autres. Les raisons permettant de limiter l'étendue des libertés de base seront étudiées plus loin. Les libertés n'apparaissant pas sur la liste des libertés de base ne sont pas protégées par la priorité du principe de liberté. Ces libertés sont des libertés secondaires que Rawls a laissées de côté sans vraiment expliquer le

sort qui leur était réservé.¹⁷ Une des raisons probables de l'abandon de la protection des libertés secondaires est sommairement expliquée par Rawls lorsqu'il mentionne qu'il ``est difficile, et peut-être impossible, de donner une définition complète de ces libertés (libertés de base) indépendamment des circonstances sociales, économiques et technologiques particulières à une société donnée.¹⁸

Plus tard, dans son livre intitulé <u>Libéralisme politique</u> (1993), Rawls mentionne aussi que ''chaque fois que nous élargissons cette liste (liste des libertés de base), nous risquons d'affaiblir la protection des libertés.''¹⁹ La question des libertés secondaires sera laissée de côté afin de poursuivre notre étude qui nous conduit maintenant à la nouvelle formulation du principe de liberté.

1.2.3 - La nouvelle formulation du principe de liberté

Rawls a légèrement modifié la formulation du principe de liberté dans ses écrits postérieurs à <u>Théorie de la justice</u>. Cette modification a été apportée par Rawls à la suite d'une critique formulée par H. L. A. Hart.²⁰ Selon Hart, dans <u>Théorie de la Justice</u>, l'expression <<système total le plus étendu>> figurant dans la formulation du principe de liberté, suggère la maximisation du développement et de l'exercice complet des facultés morales. Cependant, ce que le principe de liberté doit assurer n'est pas la maximisation du développement et de l'exercice complet des facultés morales. Rawls a reconnu cette erreur. C'est pourquoi il pense maintenant que le principe de liberté doit "plutôt garantir également pour tous les

¹⁷ À ce sujet, voir BONIN op. cit. p. 9 à 20.

¹⁸ RAWLS, John, <u>Théorie de la justice</u>, p. 93

¹⁹ RAWLS, John, Libéralisme politique, p. 353

²⁰ HART, H. L. A., "Rawls on Liberty and its Priority", p. 234

citovens les conditions sociales essentielles au développement adéquat et au plein exercice conscient" des facultés morales. Pour cette raison, Rawls, dans ses écrits plus récents, a remplacé l'expression <<système total le plus étendu>> par l'expression <<système pleinement adéquat>>. La formulation du principe de liberté actuellement utilisée par Rawls est donc:

PRINCIPE DE LIBERTÉ

Chaque personne a un droit égal à un système pleinement adéquat de libertés de base égales pour tous, qui soit compatible avec un même système de liberté pour tous.²²

Le second chapitre de ce mémoire, traitant des critiques de Hart, explique plus en détail les raisons qui ont motivé Rawls à effectuer ce changement. Pour l'instant, l'important est de comprendre que le principe de liberté n'a plus tout à fait la même formulation qu'il avait à l'époque de Théorie de la justice.

1.3 - LA PRIORITÉ DU PRINCIPE DE LIBERTÉ

Grâce au concept d'ordre lexical, qui dicte que "les revendications de la liberté doivent être satisfaites en premier lieu²³, il est possible de formuler une règle rationnelle de priorité. L'objectif de cette section est de montrer comment cette règle fonctionne. Pour ce faire, les implications de la règle de priorité seront étudiées (1.3.1) et les deux clauses de cette règle seront analysées (1.3.2).

²² *Ibid.* p. 347

²¹ RAWLS, John, <u>Libéralisme politique</u>, p. 393

²³ RAWLS, John, <u>Théorie de la justice</u>, p. 280

Rawls formule la règle de priorité du principe de liberté de la manière suivante :

RÈGLE DE PRIORITÉ DE LA LIBERTÉ

Les principes de la justice doivent être classés en ordre lexical, c'est pourquoi les libertés de base ne peuvent être limitées qu'au nom de la liberté. Il y a deux cas :

- a) une réduction de la liberté doit renforcer le système total des libertés partagées par tous ;
- b) une inégalité des libertés doit être acceptable pour ceux qui ont une liberté moindre.²⁴

1.3.1 - Les implications de la règle de priorité

Lorsqu'il est combiné à la règle de priorité²⁵, le premier principe de justice implique deux choses. Premièrement, les libertés de base deviennent irréversibles. Cette caractéristique assure que les libertés d'un petit groupe ne seront jamais sacrifiées au profit de l'augmentation du bien-être d'un plus grand groupe. La protection spéciale accordée aux libertés de base interdit la réduction des libertés d'un groupe spécifique, même si cette réduction pouvait potentiellement profiter au bien-être de tous les autres membres de la société.

.

²⁴ *Ibid.* p. 341

²⁵ La priorité du principe de liberté sera examinée en détail à la prochaine section. Pour l'instant, prenons pour acquis que le premier principe est prioritaire par rapport au second.

Deuxièmement, la priorité du principe de liberté rend impossible le marchandage des libertés de base. Rawls affirme que ``les droits garantis par la justice ne sont pas sujets à des marchandages politiques ni aux calculs d'intérêts sociaux.``²⁶ Formulé autrement, le principe de liberté et sa priorité ne permettent pas aux individus d'échanger une ou plusieurs libertés de base contre des bénéfices économiques ou sociaux. Par exemple, lors d'une assemblée politique, il est interdit d'échanger son droit de parole en retour d'une somme d'argent.

En résumé, la priorité du principe de liberté assure l'irréversibilité des libertés de base et interdit leur marchandage. Par conséquent, la priorité du principe de liberté garantit que chaque membre de la société sera en mesure de poursuivre son propre projet de vie. Il est donc évident que le principe de liberté doit toujours être satisfait avant que l'on ne se préoccupe du principe de différence ou du principe de la juste égalité des chances.

1.3.2 - Les deux clauses de la règle de priorité

Il est important de s'attarder sur ce que Rawls entend par la phrase ``les libertés de base ne peuvent être limitées qu'au nom de la liberté``.²⁷ Comme certains conflits sont susceptibles de survenir entre les libertés protégées par le premier principe, la limitation de certaines de ces libertés est nécessaire. Effectivement, sans restriction, les libertés de base risquent de se confronter les unes aux autres.²⁸ Rawls propose et accepte seulement deux façons de limiter les libertés de base.

-

²⁶ RAWLS, John, <u>Théorie de la justice</u>, p. 54

²⁷ *Ibid.* p. 341

²⁸ Un exemple intéressant provenant de Wendell HOLMES se trouve chez BOWIE p.119. Il est dit que personne n'a le droit de crier au feu (si ce n'est pas vrai) dans un théâtre bondé de gens. Il est clair que dans ce cas, la liberté de parole doit être restreinte pour assurer l'intégrité au plan physique des personnes massées dans le théâtre. Sinon, il y a conflit entre deux libertés de base.

La première manière consiste à limiter une liberté de base afin de renforcer le système total de liberté que tous se partagent. Cette stratégie correspond à la clause (a) de la règle de priorité. Cette clause veut que les libertés de base soient moins étendues, mais demeurent tout de même égales. L'exemple de la limitation de la liberté de conscience peut aider à mieux comprendre le fonctionnement de la première clause. Rawls dit : "la liberté de conscience ne doit être limitée que s'il y a une probabilité raisonnable pour que, sinon, l'ordre public ve soit troublé. Dans le cas d'une situation de crise ou d'instabilité politique, il semble juste que la liberté de conscience soit temporairement limitée pour permettre aux autorités de rétablir la situation. Dans ce cas, la liberté de conscience est limitée afin de permettre aux dirigeants de rétablir la stabilité politique. Une fois la stabilité politique rétablie, tous peuvent à nouveau profiter du système de liberté le plus complet.

L'imposition de règles de discours à l'ensemble des individus est un autre exemple qui peut servir à expliquer les implications de la clause (a). Rawls affirme que ``certaines règles sont nécessaires pour mettre de l'ordre dans une discussion ; sans l'acceptation de procédures raisonnables d'enquête et de débat, la liberté de parole perd sa valeur.' ³⁰ En effet, sans règles de discussion, personne ne pourrait s'exprimer adéquatement. L'imposition de ce type de règle sert à assurer que la liberté d'expression pour tous soit efficace. En imposant des contraintes à la liberté de dire n'importe quoi n'importe comment, le système de liberté que tous se partagent est ainsi renforcé et beaucoup plus efficace.

La deuxième façon de limiter les libertés de base consiste à limiter une liberté de base à condition que ceux de qui on limite la liberté en profitent. Cette seconde méthode correspond

³⁰ *Ibid*. p. 239

²⁹ RAWLS, John, <u>Théorie de la justice</u>, p. 249

à la clause (b) de la règle de priorité. Dans ce cas-ci, les libertés de base sont moins étendues tout en étant inégales³¹. Aux sections 36 et 37 de Théorie de la justice, Rawls donne un exemple qui montre comment certaines inégalités au niveau de la liberté politique pourraient profiter aux individus qui verraient restreindre leur liberté.

Cette discussion s'inscrit dans la tradition du libéralisme classique.³² Rawls explique la conception de Mill³³ d'après laquelle le principe de participation politique égale pour tous peut être légitimement limité. Selon Mill, en accordant une voix supplémentaire aux individus ayant plus de culture et d'intelligence, les décisions politiques seraient plus éclairées et profiteraient même à ceux qui n'ont pas eu de voix additionnelle. Par conséquent, ceux qui se verraient restreindre leurs libertés politiques profiteraient tout de même de cette inégalité. Même si Rawls rejette la position de Mill, il affirme cependant que cette proposition satisfait "aux restrictions imposées par la priorité de la liberté" et que la forme de l'argument respecte la clause (b).

1.4 - LA JUSTIFICATION DU PRINCIPE DE LIBERTÉ ET DE SA PRIORITÉ DANS THÉORIE DE LA JUSTICE

Cette section a pour objectif de montrer comment Rawls justifie le principe de liberté ainsi que la règle de priorité.

³¹ On peut donc dire que la deuxième clause est ainsi soumise à une sorte de principe de différence.

³² Voir Benjamin CONSTANT dans "De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes". Dans cet ouvrage, CONSTANT affirme que la liberté des Anciens (liberté politique) est moins importante que la liberté des Modernes (liberté de conscience et liberté de la personne).

³³ Voir J.S. MILL, dans De la liberté.

³⁴ RAWLS, John, Théorie de la justice, p. 269

L'entreprise de justification du principe de liberté et de sa priorité peut être décrite en étudiant les deux arguments principaux se trouvant dans l'œuvre de Rawls, soit l'argument du contrat et l'argument de cohérence.

1.4.1 - L'argument du contrat

Le premier argument servant à justifier le principe de liberté ainsi que sa priorité est l'argument du contrat. La stratégie de Rawls est de montrer que les deux principes de justice ainsi que la règle de priorité feraient l'objet d'un choix rationnel dans le cadre de ce qu'il nomme la position originelle.

La théorie de la justice de Rawls est une théorie contractualiste. Cela veut dire que Rawls voit la société comme étant le fruit d'une coopération entre un groupe de personnes égales. Les différentes théories contractualistes traditionnelles présentent toujours une conception de l'homme à l'état naturel.³⁵ Chez Rawls, ce qui correspond à l'état de nature est la position originelle d'égalité. L'auteur n'affirme pas que la position originelle d'égalité ait été une situation historique réelle³⁶, il dit plutôt qu'il ``faut la comprendre comme étant une situation purement hypothétique. ``³⁷

La valeur de l'argument du contrat repose sur l'équité des contraintes qui caractérisent la position originelle. L'idée derrière l'argument du contrat est que si les contraintes auxquelles

_

³⁵Les théories contractualistes présentent la société comme étant le résultat d'un contrat entre des individus plus ou moins solitaires vivant sans contraintes sociales d'une part, mais sans avantages sociaux de l'autre. La description de l'homme à l'état naturel, autrement dit la description de la nature humaine, sert à montrer ce que l'homme naturel gagne à se socialiser. Par exemple, chez Hobbes, l'homme à l'état naturel est en perpétuel état de guerre contre les autres individus. En se socialisant, il quitte cet état de guerre et profite des avantages de la vie en société.

³⁶ À ce sujet, voir la discussion de Rawls concernant les difficultés relatives aux notions de position originelle et de voile d'ignorance à la page 170 de <u>Théorie de la justice</u>.

³⁷ RAWLS, John, <u>Théorie de la justice</u>, p. 38

les contractants sont soumis sont équitables, alors les résultats issus des discussions effectuées dans la position originelle le sont aussi. Les contraintes relatives à la position originelle sont le voile d'ignorance, la liste de choix possibles concernant les principes gouvernant la société, les conditions formelles auxquelles doivent se soumettre les principes de justice et finalement, la motivation des partis. Étant donné que Rawls "ne considère pas les principes de la justice comme allant de soi, mais comme trouvant leur justification dans le fait qu'ils sont l'objet d'un choix''³⁸, il devient nécessaire de préciser la nature du contrat dans lequel ce choix Autrement dit, quels sont les impacts des contraintes qui viennent d'être s'effectue. mentionnées concernant la procédure dans laquelle les individus choisissent rationnellement les principes de la justice? Je vais maintenant expliquer chacune des quatre contraintes qui caractérisent la position originelle.

A – Le voile d'ignorance

Dans la position originelle, les individus choisissent les principes de justice derrière un voile d'ignorance. Ce voile impose des contraintes à tous les gens placés dans la position originelle d'égalité. Ces contraintes limitent la connaissance de la place et du statut que chacun occupera lorsque la position originelle d'égalité sera quittée et que le voile d'ignorance sera levé.

Plus précisément, le voile d'ignorance fait en sorte "que personne ne connaît sa place dans la société, sa position de classe ou son statut social, pas plus que personne ne connaît le sort qui lui est réservé dans la répartition des capacités et des dons naturels" 39, comme par exemple la force ou l'intelligence. De cette façon, comme aucun individu ne connaît préalablement la

³⁸ *lbid.* p. 68 ³⁹ *lbid.* p. 38

position qu'il occupera dans la société une fois la situation initiale d'égalité quittée, personne ne peut ``formuler des principes favorisant sa condition particulière ``⁴⁰. De plus, les effets du hasard naturel et des contingences sociales n'influencent pas le choix des principes de la justice, puisque personne ne sait à quelle contingence sociale ou naturelle il sera éventuellement soumis une fois le voile d'ignorance levé.

Pour ces raisons, il est possible de dire que ``les principes de la justice sont le résultat d'un accord ou d'une négociation équitables``⁴¹. Comme la théorie de la justice repose sur la notion de justice procédurale pure⁴², aucune contingence particulière ne permet aux individus d'utiliser ``les circonstances sociales et naturelles à leur avantage personnel``⁴³. En raison de l'absence d'information particulière, personne ne peut tirer profit ou encore biaiser le déroulement des discussions qui mènent au choix des principes de la justice.

B – La liste des choix possibles

Rawls présente une liste de choix possibles puisés à partir de la tradition philosophique.

Lorsque les partenaires délibèrent dans la position originelle, ils ont à choisir parmi les possibilités suivantes :

⁴⁰ *Ibid.* p. 38

⁴³ RAWLS, John, <u>Théorie de la justice</u>, p. 168

⁴¹ *Ibid.* p. 38

⁴² L'idée principale qui caractérise la notion de justice procédurale pure est qu'elle ne renferme pas de facteur indépendant pouvant conduire à une erreur ou à une injustice, à la condition qu'elle soit appliquée de manière correcte. À l'opposé, la notion de justice procédurale imparfaite décrit une procédure qui ne permet pas d'éliminer tous risques d'erreur. En effet, elle contient des facteurs indépendants, comme par exemple un juge dans le cas d'un procès criminel. La source d'erreur ou d'injustice contenue dans la justice procédurale imparfaite vient du fait que, dans l'exemple du procès criminel, le juge peut commettre une erreur judiciaire qui changera arbitrairement l'issue du procès. Il est à noter que la notion de justice procédurale parfaite, qui repose sur un critère indépendant, permet elle aussi d'éliminer les risques d'erreurs. A ce sujet, voir la discussion de Rawls à la section 14 de Théorie de la justice.

"A. Les deux principes de justice (en ordre lexical)

- 1 Le principe de la plus grande liberté égale pour tous
- 2 (a) Le principe de la juste égalité des chances
 - (b) Le principe de différence

B. Conceptions mixtes. On substituera à A2 l'un des trois principes suivants :

- 1 Le principe d'utilité moyenne ; ou
- 2 Le principe d'utilité moyenne, mais soumis à une contrainte, soit (a) qu'un certain minimum social soit garanti, ou (b) que la répartition globale ne comporte pas d'écarts trop grands ; ou
- 3 Le principe d'utilité moyenne soumis à l'une ou l'autre des contraintes de B2, plus celle de la juste égalité des chances.

C. Conceptions téléologiques classiques

- 1 Le principe classique d'utilité
- 2 Le principe d'utilité moyenne
- 3 Le principe de perfection

D. Conceptions intuitionnistes

- 1 Équilibre de l'utilité totale et du principe d'égale répartition
- 2 Équilibre de l'utilité moyenne et du principe de répartition
- 3 Équilibre entre une liste de principes valables à première vue

E. Conceptions égoïstes

- 1 Dictature de l'Ego : chacun doit servir mes intérêts
- 2 Le <<ticket gratuit>> : chacun doit agir selon la justice, excepté moi, si je le l'ai décidé
- 3 Généralement : chacun a le droit de poursuivre ses intérêts comme il l'entend\(^{44}\)

C – Les conditions formelles auxquelles doivent se soumettre les principes de justice

Les principes proposés dans la position originelle doivent répondre à cinq conditions formelles. Ces conditions sont la généralité, l'universalité, la publicité, la relation d'ordre et l'irrévocabilité.

-

⁴⁴ *Ibid*. p. 157

La généralité d'un principe assure qu'il pourra être perpétuellement valable. Pour le comprendre, la connaissance des faits particuliers contingents ou la référence à des individus particuliers ne doit pas être nécessaire.

En s'appliquant universellement, un principe de justice devient valable pour tous les individus. Tout le monde doit pouvoir comprendre le principe afin de se baser sur lui pour élaborer des réflexions sur la société.

Un principe de justice doit être public. Les membres de la société choisissent des principes qui constituent une conception publique de la justice. Ainsi, tout le monde sait que tous les individus connaissent les principes de justice qui gouvernent la société.

Une relation d'ordre doit être établie afin que le principe le plus important soit prioritaire par rapport aux autres principes de la justice. Les conflits et les différentes revendications peuvent ainsi être traités de manière à assurer le respect du principe le plus important.

Un principe de justice doit être irrévocable. Il représente une instance finale qui ne peut jamais être transgressée au nom, par exemple, des intérêts personnels.

Les principes proposés par Rawls semblent satisfaire aux conditions formelles exigées par la position originelle. Effectivement, les principes de Rawls sont généraux, universels, publics, lexicalement ordonnés et irrévocables.

D - La motivation des partis

L'argument du contrat présuppose que les partenaires qui négocient dans la position originelle d'égalité sont rationnels et autonomes. Comme les principes de justice classés en ordre lexical trouvent leur justification dans le fait qu'ils résultent d'un choix, la rationalité et l'autonomie des partenaires sont des conditions nécessaires au succès de l'argument du contrat. Effectivement, la notion de choix implique nécessairement que ceux qui choisissent sont rationnels et autonomes.

Avant de décrire le caractère rationnel des partenaires plus en détail, je vais expliquer la notion d'autonomie qui les caractérise. Le caractère autonome des partenaires placés dans la position originelle d'égalité peut être expliqué de la manière suivante : "Les hommes manifestent leur liberté, leur indépendance à l'égard des contingences de la nature et de la société¹¹⁴⁵ lorsqu'ils choisissent les principes de la justice proposés par Rawls. La notion de liberté de choix explique ainsi le caractère autonome des individus. Il est alors possible de dire que "lorsque des personnes agissent selon ces principes (selon les principes de la justice proposés par Rawls), elles agissent en accord avec les principes qu'elles choisiraient en tant que personnes (...) indépendantes "46, à l'intérieur de la position originelle d'égalité.

De son côté, le caractère rationnel des partenaires fait en sorte qu'ils cherchent à "élargir leurs possibilités et les moyens de favoriser leurs objectifs quels qu'ils soient⁴⁷, même s'ils ne savent pas⁴⁸ quels seront leurs projets de vie respectifs et quelles seront les contingences naturelles et sociales qui limiteront la poursuite de ces projets. Ce caractère rationnel indique

⁴⁵ *Ibid.* p. 292

⁴⁶ *Ibid.* p. 289

⁴⁷ *Ibid.* p. 174

⁴⁸ Dans la position originelle d'égalité, bien que les partenaires ne connaissent pas quels seront leurs plans respectifs, les individus sont tout de même guidés par la théorie du bien et par les faits généraux de la psychologie morale.

aussi que les partenaires seront en mesure de faire des choix cohérents entre les différentes options qui s'offrent à eux.

La motivation des partis est une notion qui est étroitement liée au concept de biens premiers. L'idée de biens premiers, c'est-à-dire ce "que tout homme rationnel est supposé désirer" 49 (droits, libertés, possibilités, revenus et richesse), mène à l'adoption des deux principes tels que formulés dans Théorie de la justice. En effet, une personne rationnelle n'acceptera jamais que des contingences sociales ou naturelles limitent son accès aux biens premiers.

La motivation des partis est aussi liée à la notion de désintéressement mutuel. Cette notion montre que les contractants ne s'intéressent pas aux intérêts des autres. Dit autrement, les partenaires "n'acceptent pas de voir leurs intérêts sacrifiés à ceux des autres" Par conséquent, il est possible de dire que certaines règles de rationalité s'appliquent lorsque le temps vient de choisir entre les différentes options proposées dans le cadre de la position originelle. Effectivement, un individu cherchera toujours à s'assurer les conditions requises par la poursuite de son propre projet de vie. C'est dans cet esprit que tous choisissent les deux principes de justice classés en ordre lexical.

Pour expliquer tout ce qui précède de manière plus concrète, il est utile de reconstituer l'argument en faveur de la liberté de conscience proposé dans Théorie de la justice. Cet argument montre pourquoi des gens rationnels et autonomes ont intérêt à choisir un principe garantissant la liberté de conscience égale pour tous.

⁴⁹ RAWLS, John, <u>Théorie de la justice</u>, p. 93 ⁵⁰ *Ibid*. p. 162

En étant soumis au voile d'ignorance lors de l'élaboration des discussions effectuées dans le cadre de la position originelle, les partenaires ne peuvent pas savoir si leurs conceptions religieuses ou morales occuperont des places favorables ou défavorables dans la société. Il est important de noter que "du point de vue de la position originelle, aucune interprétation particulière de la vérité religieuse ne peut être reconnue comme obligatoire". 51 Ceci implique que les partenaires ne savent pas si leurs croyances seront admises par une majorité ou bien par une minorité de gens. En ne sachant pas à quelle vision religieuse ou morale les individus donneront crédit, il est essentiel pour chacun que la liberté de conscience soit protégée. Autrement dit, étant donné que personne ne sait quelles seront ses convictions aux plans moral, religieux et philosophique, tous donnent leur accord en faveur du premier principe de la justice qui garantit la liberté de conscience égale pour tous.

C'est donc le voile d'ignorance, qui est l'une des contraintes les plus importantes de l'argument du contrat, qui mène à l'adoption du principe de liberté égale pour tous et de sa priorité. Comme personne ne connaît ses propres intérêts fondamentaux, tout en sachant que tous sont profondément motivés par ce type d'intérêt, le principe de liberté et sa priorité assurent que personne ne sera lésé dans la pratique de ses croyances morales, religieuses et philosophiques. Par conséquent, les partenaires accordent la priorité aux libertés de base afin de protéger leur liberté de conscience.

La justification des autres libertés de base s'effectue, selon Rawls, en suivant le raisonnement exposé précédemment. L'auteur affirme que "le raisonnement que l'on fait dans ce cas peut être généralisé pour s'appliquer à d'autres libertés, mais pas toujours avec la même force". 52

⁵¹ *Ibid.* p. 253 ⁵² *Ibid.* p. 242

1.4.2 - L'argument de cohérence

L'argument de cohérence permet à Rawls de justifier la priorité du principe de liberté d'une seconde manière. Comme son nom l'indique, l'argument de cohérence cherche la plus grande cohérence en ce qui concerne l'ensemble de nos croyances morales. Selon cette optique, les principes les plus cohérents sont les meilleurs.

Nos croyances morales sont composées de trois éléments. Il y a les jugements moraux bien pesés, les principes moraux et les connaissances générales. Ces trois éléments, lorsqu'ils sont mis en balance, constituent ce que l'auteur appelle le large équilibre réfléchi.

A - Les jugements moraux biens pesés

Un des présupposés sur lequel se fonde cet argument est que chaque individu possède la capacité de formuler des jugements moraux. En effet, chaque personne peut juger de ce qui lui paraît juste ou injuste et est capable de justifier ses jugements. Or, ce ne sont pas tous les jugements moraux qui se conforment à ce que Rawls nomme les jugements bien pesés. Plusieurs jugements moraux peuvent être mal pesés dépendamment de certains facteurs extérieurs. Par exemple, les jugements qui sont ``formés en hésitant, ou ceux dans lesquels nous n'avons guère confiance et, de la même façon, ceux qui sont exprimés sous le coup de l'émotion ou de la peur``⁵³ ne devraient pas entrer en ligne de compte dans l'élaboration d'un jugement bien pesé. Ainsi, un jugement bien pesé fait ``partie de ces jugements dans lesquels

-

⁵³ *Ibid.* p. 73

nos capacités morales ont le plus de chance de se manifester sans distorsion``⁵⁴, ou encore dans des circonstances favorables.

B - Les principes moraux

Selon Rawls, il existe différents principes moraux que la majorité des gens acceptent et prennent pour acquis. Ces principes proviennent autant de la doctrine kantienne que des doctrines utilitaristes. Bref, Rawls soutient que certains principes, comme par exemple <<ne pas tuer>> ou <<ne pas voler>>, constituent une ligne de conduite que la majorité des gens acceptent et ne remettent pas en question.

C - Les connaissances générales

Le large équilibre réfléchi implique aussi la connaissance des faits généraux. Par exemple, les connaissances scientifiques font partie des connaissances générales qui entrent en considération dans l'élaboration d'un raisonnement conduisant à des jugements moraux en état de large équilibre réfléchi. Les théories psychologiques, économiques et sociales sont des exemples de connaissances générales reliées à notre connaissance morale. Pour atteindre le large équilibre réfléchi, les différentes conceptions morales proposées doivent être évaluées à la lumière de nos connaissances générales. Une fois cette évaluation terminée, il est possible de réviser ou de maintenir nos jugements moraux.

L'argument de cohérence sert donc à savoir si intuitivement, les implications concrètes des principes de justice sont conformes à nos jugements en état de large équilibre réfléchi.

.

⁵⁴ *Ibid.* p. 73

Lorsqu'un principe contenu à l'intérieur d'une théorie justifie un phénomène qui semble être injuste, le principe en question doit être rejeté. Par exemple, un principe justifiant l'esclavage est incohérent avec les convictions populaires les plus profondes. Il semble y avoir une incohérence entre ce qui paraît intuitivement juste et ce à quoi le principe en question mène. Un principe qui mène à de telles incohérences doit être rejeté. Par conséquent, dans tous les cas où des principes théoriques mènent à des implications incohérentes avec ce que les gens croient être juste, ces principes doivent être abandonnés. Ils doivent être remplacés par des principes qui se conforment aux jugements en état de large équilibre réfléchi.

Selon l'auteur, les principes de la justice proposés dans sa théorie sont "identiques à ceux qui s'accordent avec nos jugements bien pesés". 55 Parmi tous les principes proposés par les différentes doctrines philosophiques, Rawls pense que les siens sont ceux qui se conforment le plus à nos intuitions morales. Seuls les principes qui sont cohérents avec nos intuitions morales doivent faire partie du large équilibre réfléchi. Les autres principes, comme par exemple le principe d'utilité, engendrent des situations qui ne sont pas cohérentes avec nos jugements bien pesés.

Comme les implications concrètes des principes de justice proposés par Rawls sont conformes aux jugements bien pesés effectués en état de large équilibre réfléchi, l'argument de cohérence fournit une justification additionnelle en faveur de la priorité du principe de liberté. Il est possible d'imaginer plusieurs exemples dans lesquels les principes et la règle de priorité de Rawls sont cohérents avec les jugements bien pesés en état de large équilibre réfléchi. Ces exemples montrent comment l'argument de cohérence justifie la priorité du principe de liberté. Par exemple, dans les sociétés occidentales modernes, les gens croient qu'il est

⁵⁵ *Ibid.* p. 73

moralement juste d'établir une charte des droits et libertés. Il est aussi possible de dire qu'une charte des droits et libertés est compatible avec les deux principes de justice et avec la règle de priorité de Rawls. Par conséquent, les deux principes de Rawls classés en ordre lexical sont cohérents avec ce que les gens croient être moralement juste. Un deuxième exemple montre que les gens croient qu'il est moralement juste que tous soient libres de pratiquer la religion à laquelle ils adhèrent. Comme le premier principe de Rawls protège la liberté de religion, il est possible de dire que les implications concrètes de sa théorie sont cohérentes avec les jugements biens pesés effectués en état de large équilibre réfléchi.

Avant de poursuivre l'étude en cours, il est important de noter que certains commentateurs pensent que l'argument du contrat et celui de cohérence sont intimement liés. Pour cette raison, l'argument de cohérence ne fournirait pas de justification additionnelle à celle obtenue par l'analyse de l'argument du contrat. C'est ce que veut montrer David Lyons dans son article 'Nature and Soundness of the Contract and Coherence Arguments' (1975).

Lyons pense que le lien qui unit l'argument de cohérence et celui du contrat est dû au fait que ces deux arguments dépendent de nos jugements intuitifs fondamentaux. Comme il vient d'être mentionné plus haut, les principes moraux peuvent être justifiés en montrant qu'ils sont compatibles avec nos jugements intuitifs fondamentaux concernant des cas spécifiques. Ce type de procédé fournit un argument de cohérence. L'interprétation suggérée par Lyons veut que l'argument du contrat soit lui aussi fondé sur nos jugements intuitifs fondamentaux. D'après lui, "il est possible de concevoir l'argument du contrat de Rawls comme une branche spéciale de l'argument de cohérence". L'argument du contrat présuppose que les partenaires raisonnent conformément aux valeurs d'équité et d'impartialité. Ainsi, l'équité et

⁵⁶ LYONS, David, "Nature and Soundness of the Contract and Coherence Arguments", p. 159

l'impartialité sont des jugements intuitifs fondamentaux sur lesquels repose l'argument du contrat. L'idée derrière cet argument est donc de montrer que les principes de justice proposés dans la position originelle sont cohérents avec la manière dont réfléchissent les partenaires. La position originelle serait donc superflue, car l'argument du contrat fonctionnerait sans même y ajouter cette notion. Donc, la théorie de Rawls ne fournirait pas deux arguments, mais bien un seul.

D'autres commentateurs n'approuvent pas l'idée de Lyons. C'est le cas de Norman Daniels.

Dans son article intitulé "Reflective Equilibrium and Archimedean Points" (1980), il convient que les deux arguments de Rawls sont fondés sur des jugements moraux intuitifs.

Cependant, Daniels pense que les jugements moraux intuitifs sur lesquels repose l'argument du contrat sont différents de ceux sur lesquels repose celui de cohérence.

Les jugements moraux constitutifs de l'argument du contrat sont ce que Daniels nomme des contraintes d'indépendance. Ces contraintes sont l'égalité, l'impartialité et l'équité. Dans la position originelle, les partenaires raisonnent en conformité avec ces contraintes. De leur côté, les jugements moraux sur lesquels se fonde l'argument de cohérence sont plutôt de la forme <<il>
<il est mal de>> ou <<il est bien de>>. Par exemple, il est mal de réduire des gens à l'esclavage ou il est bien de respecter les gens de cultures différentes.

Je pense que la réponse de Daniels montre bien que les arguments présentés dans <u>Théorie de la justice</u> sont indépendants l'un de l'autre. Même s'ils semblent être liés, je crois qu'ils justifient les principes de justice de manière différente. En montrant que les jugements moraux sur lesquels reposent les deux arguments de Rawls sont de nature différente, la position de Lyons paraît moins adéquate.

1.5 - LA JUSTIFICATION DU PRINCIPE DE LIBERTÉ ET DE SA PRIORITÉ APRÈS <u>THÉORIE DE LA JUSTICE</u>

Paru en 1971, l'ouvrage <u>Théorie de la justice</u> a soulevé de très nombreuses critiques. Plusieurs livres ont été écrits sur cet ouvrage et de nombreux auteurs ont critiqué les positions de Rawls concernant la priorité de la liberté. Dans son article "Les libertés de base et leur priorité", paru en 1982, Rawls a fourni des explications supplémentaires afin de combler les lacunes relevées par ses principaux commentateurs et a essayé de répondre à leurs critiques. Cet article a ensuite été intégralement repris dans l'ouvrage <u>Libéralisme politique</u> (1993) de Rawls. À cette occasion, l'auteur propose une nouvelle justification du principe de liberté et de sa priorité. Cette nouvelle démarche a conduit à l'élaboration de l'argument politique en faveur de la liberté. Cet argument est utilisé par Rawls pour combler deux lacunes de l'argument du contrat. La première lacune concerne le recours à l'idée d'autonomie dans la description des contractants. La seconde est relative à la notion de rationalité des partenaires.

Comme il a été montré à la section 1.4.1, l'argument du contrat sert à justifier le principe de liberté et sa priorité en se basant sur l'autonomie des individus et sur leur capacité de faire des choix éclairés. Cette stratégie s'avère cependant problématique dans la mesure où la justification du principe de liberté renferme implicitement l'adhésion à une conception morale particulière. Pour être convaincu par l'argument du contrat tel que formulé dans <u>Théorie de la</u>

_

⁵⁷ Voici quelques ouvrages importants dans lesquels la théorie de Rawls est critiquée: DANIELS, Norman (Éd.), <u>Reading Rawls: Critical Studies of A Theory of Justice</u>, New York, Basic Books, 1975. Cet ouvrage contient les critiques de Daniels, Hart et Lyons. Et POGGE, Thomas W., <u>Realizing Rawls</u>, Ithaca, Cornell University, 1989.

justice, il est nécessaire d'adhérer à une conception morale particulière qui défend l'autonomie individuelle.

Le premier problème peut ainsi être expliqué de la manière suivante : étant donné que la totalité des gens n'est pas prête à reconnaître l'autonomie comme étant l'un des caractères fondamentaux de l'être humain, la justification des principes de justice perd de sa force. Seuls ceux qui partagent cette conception de la personne acceptent la priorité du principe de liberté.

Le chapitre six fournira des explications supplémentaires concernant le problème de la reconnaissance de l'autonomie. A cette occasion, la position de Will Kymlicka sera étudiée. Nous verrons que la notion d'autonomie peut s'avérer très ambiguë à l'intérieur d'un système politique. Pour l'instant, le problème n'est pas l'implication de l'autonomie en tant que telle dans le modèle rawlsien, mais plutôt la nécessité d'adhérer à une conception morale particulière afin d'être convaincu par l'argument du contrat. Rawls reconnaît lui-même que l'implication de l'autonomie dans l'argument du contrat s'avère problématique. En effet, il affirme que les "doctrines philosophiques et morales ne peuvent plus être adoptées par tous les citovens, pas plus qu'elles ne peuvent servir de base officielle pour la société...58

Donc, il est maintenant devenu inapproprié de fonder le libéralisme rawlsien sur la base d'une doctrine morale compréhensive. Une doctrine morale est compréhensive "quand elle inclut les conceptions de ce qui fait la valeur de la vie humaine, les idéaux du caractère personnel comme ceux de l'amitié ou des relations familiales ou associatives, enfin tout ce qui donne forme à notre conduite et, à la limite, à notre vie dans son ensemble. "59 Une doctrine morale

⁵⁸ RAWLS, John, <u>Libéralisme politique</u>, p. 34
 ⁵⁹ *Ibid*. p. 38

compréhensive est donc une conception qui renferme des valeurs risquant de ne pas recevoir l'approbation de tous.

Le second problème que rencontre la théorie de Rawls telle qu'exposée dans son ouvrage <u>Théorie de la justice</u> se résume de la manière suivante : comme Hart l'indique dans son article ''Rawls on Liberty and its Priority'', les règles de rationalité ne peuvent pas garantir que les partenaires choisiront nécessairement les deux principes de justice proposés par Rawls. Autrement dit, la rationalité des partenaires ne les mènerait pas automatiquement à donner la priorité aux libertés de base. Nous aurons l'occasion de revenir plus en détail sur ce point dans le deuxième chapitre.

Ce sont les deux problèmes mentionnés précédemment qui ont mené Rawls à chercher une autre manière de justifier la priorité du principe de liberté. L'auteur se devait de formuler un argument susceptible d'obtenir l'approbation de tous et ce, indépendamment des conceptions morales particulières auxquelles les individus adhèrent et sur une autre base que les règles de rationalité supposément employées par les gens qui négocient dans la position originelle.

L'argument politique, qui est formulé pour la première fois dans l'article intitulé "Les libertés de base et leur priorité" et ensuite plus clairement dans l'ouvrage <u>Libéralisme politique</u>, solutionne les deux problèmes mentionnés plus haut. Il répond à la critique qui dénonce l'implication de l'autonomie dans l'argument du contrat et à celle de Hart qui juge que les règles de rationalité présentées par Rawls sont trop simples et inadéquates. L'argument politique est en réalité une réinterprétation de l'argument du contrat. Cette réinterprétation tient compte des critiques exposées plus haut.

Comme il a été indiqué précédemment, la question de l'inefficacité des règles de rationalité sera étudiée plus en détail au chapitre suivant. Pour l'instant, la discussion sera plutôt axée sur l'élimination du recours à l'idée d'autonomie dans l'argument du contrat.

Rawls élimine le recours aux doctrines morales compréhensives en introduisant l'idée de conception politique. Il présente cette nouvelle notion en affirmant qu'une "conception politique essaie d'élaborer une conception raisonnable limitée à la structure de base et n'impliquant, dans la mesure du possible, aucun engagement plus large vis-à-vis d'autres doctrines". 60 En éliminant le recours aux doctrines morales compréhensives, Rawls peut maintenant formuler un argument afin de justifier la priorité de la liberté susceptible de recevoir l'approbation de tous.

L'argument politique se présente de la manière suivante⁶¹:

A - Première prémisse : Pour être légitimes, les règles politiques et sociales doivent être acceptables par tous les citoyens.

Cette prémisse contient ce que Rawls nomme le principe libéral de légitimité. Ce principe stipule que l'"exercice du pouvoir politique n'est complètement correct que lorsqu'il s'accorde avec une Constitution dont on peut raisonnablement espérer que les citoyens libres et égaux souscriront à ses exigences essentielles" 62. La première prémisse suggère ainsi que les principes régissant la société reçoivent l'approbation de tous avant d'être déclarés légitimes. Une règle doit donc être justifiée publiquement et être jugée unanimement acceptable par tous les citoyens avant sa mise en place.

⁶⁰ *Ibid.* p. 37

⁶¹ Je m'inspire ici très étroitement de BONIN, "La justification politique de liberté" p. 6
62 RAWLS, John, <u>Libéralisme politique</u>, p. 175

B - **Deuxième prémisse** : Dans les sociétés démocratiques occidentales modernes, aucune conception particulière du bien n'est adoptée par tous les membres de la société.

Pour Rawls, ``la diversité de doctrines compréhensives raisonnables que l'on trouve dans les sociétés démocratiques modernes n'est pas une condition purement historique qui pourrait disparaître; c'est un trait permanent de la culture publique de la démocratie`.63. Ce sont les difficultés du jugement qui, en partie, mènent des personnes raisonnables à adhérer à différentes doctrines raisonnables. Effectivement, les difficultés du jugement, combinées aux libertés dont jouissent les gens, sont à l'origine du pluralisme raisonnable qui caractérise les sociétés démocratiques occidentales modernes.

Avant de poursuivre avec la formulation de la troisième prémisse, il est nécessaire d'expliquer plus en détail la notion de difficulté du jugement. Tout d'abord, il est important de mentionner que les difficultés du jugement ne sont occasionnées ni par le manque d'intelligence des gens ni par des erreurs de logique menant à des conflits d'opinion. Les difficultés du jugement proviennent plutôt du caractère rationnel et raisonnable imputé à tous les individus. Le caractère rationnel permet aux gens de balancer leurs diverses fins et d'estimer la place que chacune d'entre elles mérite dans leur vie. Cette caractéristique occasionne une difficulté qui provient du fait qu'il est difficile de toujours formuler des jugements corrects au plan de la rationalité. Le caractère raisonnable de chaque individu pose lui aussi problème. Ce caractère fait en sorte que chacun est capable d'évaluer la force des revendications des autres. La seconde source de problème se traduit ainsi par la difficulté qu'ont les gens à émettre des jugements valides concernant la pertinence des revendications

⁶³ *Ibid*. p. 63

des autres citoyens. Le caractère rationnel et raisonnable des individus occasionne donc l'émergence des désaccords qui caractérisent les démocraties occidentales modernes. Ces désaccords conduisent les gens à adopter diverses visions du monde qui semblent pourtant tout aussi raisonnables les unes que les autres.

C - Troisième prémisse: La seule manière de surmonter un désaccord raisonnable susceptible de recevoir l'approbation de tous les citoyens est de les laisser choisir pour euxmêmes leur conception du bonheur.

L'argument politique suggère que chacun mette de côté sa doctrine compréhensive lors des discussions publiques menant à l'adoption de principes ou de règles gouvernant la société. Selon Rawls, "les doctrines religieuses qui, dans les siècles précédents, servaient de base officielle pour la société ont progressivement été remplacées par des principes de gouvernement constitutionnel qui sont acceptables par tous les citoyens, quelle que soit leur sensibilité religieuse". 64 Pour cette raison, il n'est plus possible de fonder les bases de la société sur des doctrines morales ou philosophiques.

D - Conclusion : La réalisation d'une conception particulière du bien doit être laissée à la discrétion de chacun en conformité avec le modèle des libertés de base et de leur priorité.

Étant donné que les partisans de doctrines opposées s'accordent concernant les principes politiques gouvernant la société, la liberté d'adhérer à une conception du bien particulière doit être laissée à chacun. Ainsi, la théorie de la justice comme équité ``défend l'autonomie

⁶⁴ *Ibid*. p. 34

politique mais laisse aux citoyens, chacun pour soi, le soin de décider de l'importance de l'autonomie éthique à la lumière de leurs doctrines compréhensives". 65

L'argument politique permet à Rawls de justifier son entreprise sans recourir à une conception morale particulière. Ainsi, même si quelqu'un refuse de reconnaître l'autonomie des individus, il peut tout de même être convaincu par la justification politique de la liberté.

Ceci complète la description de la position de Rawls sur la liberté et sa priorité. Les 5 prochains chapitres sont consacrés à évaluer les principales critiques qui lui ont été adressées.

⁶⁵ *Ibid.* p. 110

CHAPITRE 2 - COMMENTAIRES ET CRITIQUES DE H. L. A. HART

Herbert Lionel Adolphus Hart (1907-1992) a été professeur de jurisprudence à l'université d'Oxford en Angleterre, où il a enseigné à des philosophes importants comme Joseph Raz et Ronald Dworkin. Hart est surtout connu pour son célèbre ouvrage <u>The Concept of Law</u> (1961). Ses autres ouvrages majeurs sont <u>Law</u>, <u>Liberty and Morality</u> (1963), <u>Punishment and Responsability</u> (1968) et <u>Essays on Bentham</u> (1982)¹.

Ce chapitre est basé sur l'article "Rawls on Liberty and its Priority" (1975) de Hart. Dans cet article important, Hart relève trois difficultés majeures concernant le principe de liberté et sa justification. La première partie de ce chapitre explique les difficultés relevées par Hart (2.1). La seconde partie de ce chapitre expose les réponses formulées par Rawls afin de résoudre les difficultés soulignées par Hart (2.2). En dernier lieu, j'évaluerai les critiques et les commentaires de Hart ainsi que les réponses fournies par Rawls (2.3).

2.1 - COMMENTAIRES DE HART

Dans son article, Hart s'est particulièrement intéressé à la justification de la priorité de la liberté et au thème de la limitation des libertés de base. Le commentateur pense que Rawls traite ces thèmes de manière problématique. Les trois difficultés majeures qu'il relève sont les suivantes : la première difficulté, qui a été brièvement présentée au premier chapitre, concerne la formulation du principe de liberté. La seconde difficulté a pour objet l'argument

.

¹ HART, H.L.A., <u>The Concept of Law</u>, Oxford, Clarendon Press, 1961, <u>Law, Liberty and Morality</u>, Stanford, Stanford University Press, 1963, <u>Punishment and Responsibility</u>, 1968, <u>Essays on Bentham</u>, Oxford, Clarendon Press, 1982.

rawlsien en faveur de l'adoption de la règle de priorité. Finalement, la troisième difficulté montre pourquoi la méthode de résolution des conflits entre les libertés de base présentée par Rawls est inadéquate.

2.1.1 - Première difficulté

Dans <u>Théorie de la justice</u>, la formulation du principe de liberté est la suivante : "chaque personne doit avoir un droit égal au système total le plus étendu de libertés de base égales pour tous". Le terme <<le>le plus étendu>> a incité Hart à dire qu'en un sens, la théorie de Rawls contient certains points similaires avec les théories utilitaristes. Les théories utilitaristes soutiennent qu'une société juste doit maximiser le bonheur du plus grand nombre. Le principe central de ces théories est le principe d'utilité.

Selon Rawls, la grande faiblesse de l'utilitarisme est de permettre qu'un petit groupe soit pénalisé afin d'augmenter la somme de bien-être d'un groupe plus nombreux. Dans ce cas, l'idée de maximisation est contraire à l'idée de société juste telle que présentée par Rawls. Effectivement, comme une société juste doit garantir que chacun réalise son propre projet de vie, la maximisation du bonheur du plus grand nombre empêche certains de réaliser leurs propres projets.

Mais pourquoi Hart soutient-il que le principe d'utilité se retrouve dans la formulation du principe de liberté? C'est que l'expression << le plus étendu>>, contenue dans la formulation du premier principe, est elle-même un critère de maximisation. Elle exige de maximiser

_

² RAWLS, John, Théorie de la justice, p. 341

l'étendue des libertés individuelles. Or, maximiser l'étendue des libertés de base n'assure pas la réalisation de ces libertés pour tout le monde. Autrement dit, un système peut être <<le>plus étendu>> sans pourtant être juste ou adéquat.

L'idée de maximisation ne doit pas être uniquement rejetée pour la raison mentionnée plus haut. Elle doit aussi être rejetée en raison du fait qu'elle rend le principe de liberté ambigu. Des exemples peuvent être imaginés afin de montrer que l'idée de maximisation rend la formulation du premier principe de justice obscure. Par exemple, l'idée de maximisation ne donne aucune indication sur la manière selon laquelle les différentes libertés de base doivent être agencées afin d'offrir un système de liberté efficace. Un autre problème survient lorsque l'on se demande ce qui doit être maximisé. Doit-on maximiser le nombre de libertés protégées par le premier principe, les occasions dans lesquelles les libertés peuvent être exercées ou plutôt une sorte de niveau quantifiable de liberté?

2.1.2 - Seconde difficulté

En deuxième lieu, Hart se penche sur l'argument de Rawls en faveur de la priorité de la liberté. Selon Rawls, la règle de priorité entre les principes ne s'applique que lorsqu'une société a atteint certaines conditions sociales et économiques favorables. Les conditions sociales et économiques nécessaires à l'implantation des principes de justice consistent en un niveau suffisant de moyens matériels. Par exemple, avant que les principes rawlsiens n'entrent en jeu, il doit être assuré que tous puissent se nourrir convenablement. Mais selon Hart, rien n'indique que dans une société qui a atteint un stade de développement adéquat, les gens ne préféreront pas plus de biens matériels en échange de certaines libertés de base. Hart

se demande pourquoi il serait plus rationnel pour les gens placés dans la position originelle d'égalité de s'imposer des restrictions contre quelque chose qu'ils pourraient vouloir à des stades plus élevés de développement. C'est pourtant ce que la règle de priorité proscrit. En effet, peu importe le niveau de développement social, la règle de priorité interdit toujours de limiter les libertés de base en retour d'avantages socio-économiques. Donc, Hart se demande s'il est rationnel de s'imposer une telle restriction.

Hart pense aussi que la distribution égalitaire des libertés de base "fait deux choses: premièrement, elle confère aux individus l'avantage de cette liberté, mais en second lieu, elle expose les individus aux désavantages occasionnés par la pratique de cette liberté par les autres". Par exemple, un individu qui bénéficie du droit de parole est contraint de subir les inconvénients occasionnés par l'exercice de cette liberté par les autres personnes qui jouissent de ce droit. Par conséquent, chaque liberté peut être perçue avantageusement ou désavantageusement par les partenaires. Pour cette raison, un individu peut rationnellement préférer que tous profitent d'une liberté particulière, ou rationnellement préférer ne pas profiter de cette liberté afin d'éviter d'être confronté à l'usage de cette liberté pas les autres. Dans cet esprit, il semble clair que la rationalité des partenaires ne les pousse pas nécessairement à opter pour les choix anticipés par Rawls lorsqu'il présente l'argument du contrat. Les partenaires peuvent en effet préférer que le système de liberté soit moins étendu que Rawls ne le souhaite.

Cette critique montre bien les difficultés que la notion de rationalité pose dans le système rawlsien. Les résultats anticipés par Rawls concernant le choix des principes de justice dans la position originelle ne semblent donc plus justifiés.

³ HART, H. L. A., "Rawls on liberty and its priority", p. 247 (Traduction libre)

3.1.3 - Troisième difficulté

Le troisième problème qui attire l'attention de Hart concerne la résolution des conflits qui pourraient éventuellement surgir entre les libertés de base. Selon lui, la règle de priorité n'aide pas à préserver une plus grande liberté, elle favorise plutôt ``la liberté de faire quelque chose qui semble plus valable (...) que les activités interdites par les règles``⁴. La manière dont les conflits entre les libertés de base sont perçus est directement reliée aux opinions à propos de la valeur que les gens donnent aux libertés conflictuelles. Comme Hart l'écrit, il y a des ``cas importants de conflits entre les libertés de base dans lesquels, comme dans le simple cas des règles de débat, la résolution du conflit doit inclure des considérations au sujet des valeurs relatives aux différents modes de conduite``⁵, et pas seulement à l'étendue ou à la quantité de liberté.

L'exemple des règles régissant les débats illustre bien que dans ce cas, les gens valorisent l'efficacité des discussions au détriment d'une liberté d'expression excessivement étendue. Cependant, ce cas assez simple n'est pas représentatif de toute la complexité des conflits risquant de survenir entre les libertés de base. Par exemple, le conflit opposant la liberté de mouvement à celle du droit à la propriété privée ne peut pas être résolu si facilement. Effectivement, 'certaines personnes peuvent préférer que la liberté de mouvement ne soit pas limitée par les droits des propriétaires soutenus par des lois sur le passage, d'autres, (...) peuvent préférer qu'il y ait des limitations '....

_

⁴ *Ibid.* p. 240

⁵ *Ibid*. p. 240

⁶ *Ibid.* p. 243

Il est important de voir que selon Hart, des personnes rationnelles risquent de ne pas s'entendre au sujet de la résolution des différents conflits susceptibles de survenir entre les libertés de base. La rationalité des partenaires n'assure donc aucune réponse valable hors de tout doute concernant plusieurs conflits entre les libertés de base. Ainsi, les règles de rationalité, ou encore ce que le commentateur nomme <<pre>préférence rationnelle>>>, ne semblent pas être en mesure de garantir que les conflits entre les libertés de base seront tous résolus de la même manière d'une personne à l'autre. Tout dépend de la valeur que chacun accorde aux différentes libertés de base.

2.2 - RÉPONSE DE RAWLS

Dans l'ouvrage intitulé <u>Libéralisme politique</u>, Rawls fournit des explications supplémentaires afin d'améliorer l'argumentation qu'il avait présentée dans <u>Théorie de la justice</u>. Un de ses objectifs est de combler les lacunes relevées par Hart dans son article "Rawls on Liberty and its Priority". Il veut tout d'abord répondre à la première lacune qui concerne la formulation du principe de liberté. Ensuite, il veut solutionner la seconde lacune en expliquant plus en profondeur "les motifs sur lesquels les partenaires se fondent dans la position originelle pour adopter les libertés de base et s'accorder sur leur priorité". Rawls veut finalement solutionner la critique qui montre que lorsque les principes de justice sont appliqués à la société, "aucun critère satisfaisant n'est donné qui permette de définir plus précisément et d'ajuster les unes aux autres les libertés de base".

_

⁷ RAWLS, John, <u>Libéralisme politique</u>, p. 346

⁸ *Ibid.* p. 346

2.2.1 - Réponse à la première lacune relevée par Hart

Rawls reconnaît que l'emploi du terme «le plus étendu» s'avère problématique dans la formulation du principe de liberté. Pour cette raison, comme je l'ai expliqué au cours du premier chapitre, Rawls a remplacé le terme «le plus étendu» dans la formulation du principe de liberté, par le terme «pleinement adéquat». Comme l'idée de maximisation n'apparaît plus dans la formulation du principe de liberté, les problèmes soulevés par Hart et exposés à la première section de ce chapitre sont solutionnés. De plus, comme nous le verrons plus loin, Rawls démontre comment les différentes libertés de base doivent être agencées afin de constituer un système pleinement adéquat, c'est-à-dire un système qui assure que tous les individus soient en mesure d'exercer les deux facultés de la personnalité morale. De cette façon, sa théorie fournit une procédure qui permet d'organiser adéquatement l'ensemble des libertés de base.

2.2.2 - Réponse à la seconde lacune relevée par Hart

Comme Rawls le dit, la seconde lacune relevée par Hart ``consiste en ce que les motifs sur lesquels les partenaires se fondent dans la position originelle pour adopter les libertés de base et s'accorder sur leur priorité n'ont pas été suffisamment expliqués``9.

Ce qui pose problème concerne les raisons et les motivations qui mènent les partenaires à accepter le principe de liberté et à lui donner la priorité sur les autres principes de justice.

Comme Hart le note, la rationalité des partenaires ne les mène pas nécessairement à accorder

⁹ *Ibid.* p. 346

la priorité aux libertés de base. Il pourrait être tout aussi rationnel de désirer autre chose, comme par exemple l'obtention de biens matériels plus nombreux en échange d'une liberté de base.

Afin de combler cette lacune, Rawls est obligé de reformuler l'argument du contrat en Les modifications qu'il apporte à l'argument du contrat conduisent à profondeur. l'introduction d'une nouvelle conception de la personne. Grâce à cette nouvelle conception, il veut montrer comment les libertés de base et leur priorité peuvent être justifiées. En expliquant "comment les libertés de base et les raisons de leur priorité peuvent être fondées sur la conception qui traite les citoyens comme des personnes libres et égales¹⁰ et en améliorant son analyse des biens premiers. Rawls veut montrer qu'il est possible de dépasser la simple prise en compte des intérêts rationnels en ce qui concerne les choix effectués dans la position originelle.

La conception de la personne utilisée par Rawls repose sur l'idée que tout individu possède deux facultés morales. "Ces deux facultés consistent en la capacité de former un sens du juste et de la justice¹¹ et en la capacité 'd'entretenir une conception du bien¹². De plus, la nouvelle conception de la personne endossée par Rawls suggère que chaque personne est profondément animée par un <<intérêt d'ordre plus élevé>>. Je vais maintenant expliquer plus en détail les notions qui viennent d'être présentées.

La capacité de former un sens de la justice implique la compréhension et l'application des principes de justice. Cette capacité rend les citoyens aptes à évaluer leurs actes en se basant sur les principes de justice. C'est en ce sens que les gens comprennent et évaluent les

¹⁰ *Ibid.* p. 346 ¹¹ *Ibid.* p. 359

¹² *Ibid.* p. 359

principes qui régissent la société. La capacité d'entretenir une conception du bien signifie ''être capable de former, de réviser et de poursuivre rationnellement une telle conception, c'est-à-dire une conception de ce qu'est, pour nous, une vie humaine qui mérite d'être vécue''. Ceux qui possèdent les deux facultés de la personnalité morale sont traités comme des membres égaux à part entière en ce qui concerne les questions de justice politique. De son côté, l'idée d'intérêt d'ordre plus élevé peut être comprise comme étant ce qui constitue le projet de vie d'un individu. Souvenons-nous que personne ne veut que son propre projet de vie soit brimé. C'est pour cette raison que les divers intérêts d'ordre plus élevé sont si importants pour les partenaires.

Selon Rawls, la position originelle est composée de deux parties. Les deux facultés morales sont représentées par chacune de ces parties. La capacité d'avoir un sens de la justice "est représentée par les restrictions diverses auxquelles doivent se soumettre les partenaires dans la position originelle et par les conditions qui pèsent sur leur accord 14. Donc, d'après Rawls, la faculté de former un sens de la justice implique que les partenaires sont en mesure de comprendre les contraintes imposées dans la position originelle. Comme nous l'avons vu au premier chapitre, ces contraintes sont le voile d'ignorance, la liste des choix possibles, les conditions formelles auxquelles doivent se soumettre les principes de justice et la motivation des partis. La capacité d'entretenir une conception du bien est quant à elle représentée par les partenaires rationnels et autonomes qui tentent de s'accorder sur des principes qu'ils jugent les meilleurs en fonction des gens qu'ils représentent. Ainsi, les partenaires choisissent des principes qui permettent la réalisation de toute une gamme de conceptions déterminées du bien.

. .

¹³ *Ibid*. p. 359

¹⁴ *Ibid.* p. 363

Or, Rawls est conscient qu'un problème se pose relativement à la position originelle. 'Étant donné les restrictions imposées par le voile d'ignorance, il peut sembler impossible que les partenaires établissent ce qu'est le bien' des personnes qu'ils représentent et que par conséquent, ils soient en mesure de produire un accord rationnel en leur nom.

L'auteur entend résoudre ce problème en améliorant l'idée de biens premiers déjà utilisée dans <u>Théorie de la justice</u>. Les biens premiers sont ce qui est fondamentalement nécessaire à la réalisation des conceptions particulières du bien et à l'exercice et au développement des deux facultés morales. ¹⁶ Cinq catégories de biens premiers sont requises afin de réaliser les diverses conceptions du bien et les deux facultés morales. Voici la liste de ces cinq catégories de biens premiers: les libertés de base, la liberté de mouvement et le libre choix de son occupation, les pouvoirs et les prérogatives, le revenu et la richesse et les bases sociales du respect de soi-même.

La stratégie de Rawls consiste ensuite à montrer pourquoi les libertés de base et leur priorité doivent être considérées comme une catégorie de biens premiers plus importante que les autres. Autrement dit, il veut montrer comment la priorité des libertés de base garantit que chacun sera en mesure de poursuivre sa propre conception du bien. Il procède donc à un examen des raisons susceptibles de conduire les partenaires qui négocient dans la position originelle à donner la priorité aux libertés de base.

Rawls présente trois arguments conférant la priorité aux libertés de base. Ces arguments reposent sur la notion d'intérêt d'ordre plus élevé, l'idée de capacité d'avoir une conception

-

¹⁵ *Ibid.* p. 365

¹⁶ Dans Théorie de la justice, l'idée de biens premiers désignait ce que tout homme rationnel est sensé désirer.

du bien et celle de capacité d'avoir un sens de la justice. Il commence sa présentation en examinant l'argument basé sur la notion d'intérêt d'ordre plus élevé.

- L'argument basé sur la notion d'intérêt d'ordre plus élevé

Cet argument concerne les motifs qui conduisent les partenaires à accorder la priorité à la liberté de conscience. Rawls reprend la discussion qu'il avait initialement présentée à la section 33 de Théorie de la justice. L'auteur affirme que comme les partenaires placés dans la position originelle d'égalité ne savent pas à quelle vision religieuse, morale ou philosophique du monde les gens qu'ils représentent vont prêter allégeance, il est nécessaire d'adopter un principe qui permet aux gens de choisir ou encore de réviser la conception à laquelle ils veulent adhérer. Autrement dit, comme aucun partenaire ne sait qu'elle est la conception déterminée du bien qui constituera son intérêt d'ordre plus élevé, tout en sachant qu'il sera inévitablement animé par un tel type d'intérêt, il semble plus sécuritaire de choisir les principes rawlsiens classés en ordre lexical afin de préserver la possibilité de pouvoir prêter allégeance à n'importe quelles conceptions déterminées du bien.

- L'argument basé sur la capacité d'avoir une conception du bien

Rawls poursuit en se tournant vers l'argument dérivé de la capacité d'avoir une conception du bien. Souvenons-nous que cette notion est définie ``comme la capacité de former, de réviser et de poursuivre rationnellement une conception déterminée du bien``¹⁷.

¹⁷ RAWLS, John, <u>Libéralisme politique</u>, p. 371

La possibilité "d'évaluer les raisons pour lesquelles nos croyances sont vraies" peut mener à la modification de notre conception particulière du bien. Comme aucune garantie ne laisse croire que des gens rationnels ne modifieront pas leur conception particulière du bien, l'exercice complet et adéquat de la capacité d'avoir une conception du bien doit être garantie par un principe de justice. Cette garantie peut être obtenue en conférant la priorité aux libertés de base. L'adoption des libertés de base et de leur priorité assure que tous pourront être en mesure de modifier leurs visions des choses s'ils pensent que leurs conceptions du monde ne sont plus adéquates.

- L'argument basé sur la capacité d'avoir un sens de la justice

Rawls utilise ensuite la notion de capacité d'avoir un sens de la justice afin de proposer un argument supplémentaire. Cet argument pousse les gens à adopter le premier principe de justice et la règle de priorité.

L'argument basé sur la capacité d'avoir un sens de la justice est lié à l'importance fondamentale du respect de soi. Le respect de soi ``nous offre un sens de notre propre valeur, une conviction solide que notre conception particulière du bien vaut la peine que nous nous y consacrions¹⁹. L'égalité des libertés de base et leur priorité encouragent et renforcent le respect de soi. La reconnaissance publique des libertés de base garantit que "les citoyens d'une société bien ordonnée manifestent leur respect les uns pour les autres comme à des personnes dignes de confiance et responsables 20.

¹⁸ *Ibid.* p. 372 ¹⁹ *Ibid.* p. 377 ²⁰ *Ibid.* p. 379

2.2.3 - Réponse à la troisième lacune relevée par Hart

La troisième lacune relevée par Hart concerne le processus permettant d'ajuster les libertés de base les unes aux autres en cas de conflit. L'ouvrage <u>Théorie de la justice</u> propose deux manières d'ajuster les libertés de base. La première, soit l'ajustement en fonction du système le plus étendu de libertés (ce qui correspond à la clause (a) de la règle de la priorité de la liberté) ne fonctionne, comme l'a noté Hart, que dans une minorité de cas très simples. Par exemple, la première clause peut convenir dans le cas des règles gouvernant la discussion. La seconde, soit l'ajustement des libertés en fonction des intérêts rationnels d'un citoyen représentatif (ce qui correspond à la clause (b) de la règle de la priorité de la liberté) est jugée insuffisante par Hart puisque les intérêts de tels citoyens peuvent rationnellement mener à différents ajustements entre les libertés de base.

Comme il a été montré précédemment, la première critique de Hart a mené Rawls à modifier la formulation du premier principe de justice. Le résultat de ces modifications fait en sorte que ce que le système doit garantir est ``le développement adéquat et l'exercice complet et conscient des deux facultés morales ``21.

La stratégie de Rawls consiste maintenant à montrer que l'ajustement des libertés de base les unes aux autres doit être guidé par le développement et l'exercice des deux facultés morales. Autrement dit, l'ajustement des libertés de base conflictuelles doit aboutir à ce que Rawls nomme <<un système pleinement adéquat>>.

-

²¹ *Ibid.* p. 393

Le système des libertés de base est donc intimement lié aux deux facultés morales. Plus précisément, les libertés de base sont reliées "avec les deux cas fondamentaux dans lesquels ces facultés sont exercées" Dans un premier temps, les libertés politiques égales pour tous et la liberté de pensée garantissent, par l'entremise de l'exercice du sens de la justice, "l'application libre et informée des principes de justice à la structure de base de la société di liberté de pensée, doit être ajusté de manière à garantir l'exercice du sens de la justice pour tous. En second lieu, la liberté de conscience et la liberté d'association "doivent garantir l'application complète, consciente et efficace des facultés de la raison délibérative des citoyens à la formation, la révision et la poursuite rationnelle de leur conception du bien" 4 et ce, pour toute la durée de leur existence. Pour cette raison, les libertés contenues dans ce second groupe doivent être ajustées de manière à garantir à tous la capacité d'avoir une conception du bien. Finalement, les libertés de la personne et les droits et libertés garantis par l'État de droit appuient les deux premiers groupes de libertés.

L'important est de comprendre comment les libertés particulières doivent être ajustées lorsqu'elles entrent en conflit les unes avec les autres. Ces ajustements doivent être réalisés en accord avec la notion d'importance d'une liberté particulière. L'importance d'une liberté est directement reliée à son degré d'implication dans "l'exercice complet, conscient et efficace des facultés morales dans l'un des deux cas fondamentaux". Par conséquent, l'importance d'une liberté est ce qui détermine la façon dont elle sera ajustée lorsqu'elle entrera en conflit avec d'autres libertés de base.

_

²² *lbid.* p. 395

²³ *Ibid.* p. 395

²⁴ *Ibid.* p. 395

²⁵ *Ibid.* p. 396

2.3 - ÉVALUATION DES CRITIQUES DE HART ET DES RÉPONSES DE RAWLS.

À mon avis, les trois lacunes relevées par Hart concernant le principe de liberté sont très pertinentes. La première, soit celle concernant la formulation du principe de liberté, soulève quelques-uns des problèmes auxquels Rawls doit inévitablement faire face. La notion de maximisation, notion impliquée dans l'expression <<système le plus étendu>>, porte à confusion quant à la manière d'organiser le système proposé par Rawls. Cela dit, Rawls solutionne bien ce problème. Effectivement, en évacuant la notion de maximisation contenue dans l'expression <<système le plus étendu>> et en la remplaçant par l'expression <<système pleinement adéquat>>, le principe de liberté devient moins ambigu.

La seconde difficulté soulevée par Hart suggère que la rationalité des partenaires ne les mène pas nécessairement à choisir les deux principes de justice classés en ordre lexical. D'après moi, cette critique soulève un des problèmes les plus importants concernant l'argument du contrat élaboré par Rawls dans <u>Théorie de la justice</u>. En effet, il me semble que la notion de rationalité des partenaires n'est pas suffisamment expliquée dans l'ouvrage de Rawls. Or, la réponse de Rawls montre bien comment la simple prise en compte de la rationalité des partenaires en ce qui concerne les choix effectués dans la position originelle peut être dépassée. En effet, grâce à l'introduction de la conception morale de la personne, l'auteur est en mesure de justifier la priorité qu'il veut accorder aux libertés de base sans recourir au concept de rationalité jugé inadéquat par Hart.

Cela dit, l'ajout de la conception morale de la personne dans la description de la position originelle soulève d'autres critiques à l'endroit de la nouvelle version de l'argument du

contrat. Il est vrai que l'introduction de la conception morale de la personne à l'intérieur de la position originelle évite le recours aux règles de rationalité jugées trop simples. Or, plus il y a d'éléments ajoutés à la position originelle, moins l'argument du contrat est efficace. La grande force de l'argument du contrat est qu'il permet de déduire les principes de justice à partir de contraintes assez simples. Par conséquent, en ajoutant des éléments à la description de la position originelle, il y a plus de probabilités que certains citoyens soient en désaccord avec les résultats issus de cet argument. Je reviendrai sur cette question lorsque je discuterai de l'argument politique de Rawls au chapitre 6.

La dernière difficulté mentionnée par Hart concerne la résolution des conflits qui surviennent entre les libertés de base. Selon lui, la notion de préférence rationnelle indique que les gens solutionneront ces conflits de manière différente. Pour cette raison, la théorie de Rawls ne fournirait pas de dispositif adéquat pouvant aider à régler les conflits entre les libertés de base. Encore une fois, je crois que cette critique est pertinente.

Par contre, Rawls comble bien cette lacune. Grâce à la conception morale de la personne, il est maintenant possible de mesurer le poids relatif de chaque liberté en ce qui a trait au développement moral des individus. L'importance de chacune des libertés de base est maintenant déterminée par le rôle qu'elle joue dans la réalisation de la conception de la personne. Plus son rôle est grand, plus important sera son poids lors de conflits avec d'autres libertés. La nouvelle conception de Rawls fournit donc un critère servant à évaluer l'importance de chaque liberté. Ce critère peut ainsi être utilisé afin de régler les conflits entre les différentes libertés de base. Le recours à la notion de préférence rationnelle n'est donc plus nécessaire.

CHAPITRE 3 - COMMENTAIRES ET CRITIQUES DE NORMAN DANIELS

Norman Daniels (1942-....) est professeur à l'Université Tufts depuis 1969. Il a publié plus de 125 articles touchant la philosophie des sciences, l'éthique et la philosophie sociale et politique. En plus d'avoir édité l'ouvrage Reading Rawls: Critical Studies of a Theory of Justice (1975), Daniels a siégé à titre de consultant pour plusieurs organisations, notamment les Nations-Unies et certaines commissions d'enquête mandatées par le gouvernement américain.

Le problème du formalisme des libertés de base a très bien été exposé par Daniels dans son article intitulé "Equal Liberty and Unequal Worth of Liberty" (1975). Ce problème soulève de nombreuses difficultés et remet en question la justification de la priorité du principe de liberté.

Je commencerai par présenter les enjeux du problème concernant le formalisme des libertés de base (3.1). Ensuite, je montrerai comment Rawls tente de surmonter les difficultés qui lui sont reliées (3.2). Finalement, j'évaluerai les positions des deux auteurs (3.3).

3.1 - COMMENTAIRES DE DANIELS

Ce que Daniels veut principalement montrer est la tension qui existe entre les deux principes de justice à l'intérieur de la théorie de Rawls. En un premier temps, il s'attarde à expliquer que la sorte d'inégalité permise par le second principe entre en conflit avec les libertés garanties par le premier principe. En un deuxième temps, il propose d'illustrer en quoi la

distinction rawlsienne entre la liberté et la valeur de la liberté est contingente et arbitraire.

Daniels veut donc s'opposer à l'idée selon laquelle le concept de valeur de la liberté soit en mesure de réconcilier les deux principes de justice.

Daniels remarque que traditionnellement, les théories politiques libérales tentent de justifier deux choses. D'un côté, elles veulent justifier l'attribution de certaines libertés politiques à tous les citoyens. D'un autre côté, elles veulent aussi justifier certaines inégalités sociales et économiques sur la base de l'inégalité des aptitudes ou encore des talents.

L'auteur pense que ce modèle est présent à l'intérieur de l'œuvre de Rawls. Selon lui, le premier principe de justice assure l'égalité des libertés politiques, tandis que le second permet des inégalités sociales et économiques. Daniels pense que tant et aussi longtemps que les inégalités permises par le second principe restent raisonnables, la présence de ce modèle n'est pas vraiment problématique pour l'entreprise rawlsienne.

Cependant, le commentateur s'inquiète quant à l'étendue des inégalités permises par le principe de différence dans <u>Théorie de la justice</u>. D'après lui, Rawls n'offre pas ``d'argument dérivé des sciences sociales capable de démontrer (...) l'impossibilité, ou l'improbabilité``¹ que ces inégalités ne seront jamais démesurées. De plus, l'absence de critère moral relatif à l'étendue justifiable de ces inégalités semble poser problème.

L'histoire révèle que les inégalités de richesse combinées aux inégalités de pouvoir ont pour résultat une distribution inégale des libertés. Autrement dit, ces inégalités compromettent l'égalité des libertés de base. Daniels invoque quelques exemples qui démontrent que des

¹ DANIELS, Norman, "Equal Liberty and Unequal Worth of Liberty" p. 254 (Traduction libre.)

moyens socio-économiques inégaux conduisent à une liberté inégalement répartie. Il commence par l'exemple qui montre que les gens qui disposent de meilleurs moyens financiers ou intellectuels ont plus de poids et d'impact au niveau des médias et que, par conséquent, ils ont plus de chance de promouvoir leurs opinions que les gens qui disposent de moins bons moyens financiers ou intellectuels. Dans ce cas, les inégalités causées par le second principe de justice conduisent à une répartition inégale des libertés politiques. Daniels poursuit avec l'exemple qui montre que les personnes moins fortunées n'ont pas accès à la même protection que les plus riches lorsqu'ils sont poursuivis devant les tribunaux. Comme les gens plus riches sont en mesure de se payer de meilleurs avocats lorsqu'ils sont poursuivis, il est probable qu'ils se tirent mieux d'affaire que les gens pauvres. Dans ce cas, les inégalités occasionnées par le second principe compromettent l'accès des pauvres à des procès justes et équitables.

Les exemples mentionnés par Daniels ne sont pas la conséquence d'un abus. Effectivement, ces inégalités dérivent "de l'exercice légal des libertés, de l'autorité et des pouvoirs qui viennent avec la richesse" et ne dépendent pas d'un abus relatif de ce que Rawls appelle «la juste égalité des chances».

L'auteur analyse ensuite l'argument de Rawls en faveur de la liberté de participation politique. Cet argument est basé sur la notion du respect de soi. Le respect de soi est un bien primordial concernant la réalisation de n'importe quel projet de vie. Sans le respect de soi, rien ne semble valoir la peine. Donc, il est rationnel de protéger tout ce que comprend cette notion. Comme nous l'avons vu au chapitre précédent, la base sur laquelle doit reposer le respect de soi n'est pas le statut économique des individus, mais bien la distribution publique

² *Ibid*. p. 257

des libertés de base égales pour tous. La liberté de participation politique ``peut agir en tant que base sociale du respect de soi ``3. Or, l'inégalité de la valeur de la liberté de participation politique a un effet négatif au niveau du respect de soi des individus défavorisés. Effectivement, les gens qui ont moins de moyens, donc une valeur de participation moindre, peuvent développer un sentiment d'humiliation qui est tout à fait contraire au développement du respect de soi.

Le problème se pose ainsi : s'il est admis que les partenaires qui négocient dans la position originelle jugent qu'il est rationnel de valoriser l'égalité des libertés de base, il doit être admis qu'il est tout aussi rationnel de vouloir garantir les moyens nécessaires à la réalisation de ces libertés. Étant donné que les partenaires ne savent pas s'il est socialement possible d'empêcher les inégalités de pouvoir et de richesse de rendre caduque l'égalité des libertés de base, ils ne voudraient probablement pas prendre la chance de voir leurs libertés anéanties. Donc, il serait étonnant qu'ils ``acceptent la conjonction des premier et second principes .'4. Pour cette raison, la sorte d'inégalité permise par le second principe semble entrer en conflit avec les libertés garanties par le premier principe.

Dans <u>Théorie de la justice</u>, Rawls tente de résoudre les problèmes traditionnellement imputés aux théories libérales en introduisant une distinction entre la liberté et la valeur de la liberté. Cette distinction doit faire disparaître la tension qui existe entre le système de libertés de base partagé par tous et l'inégalité des moyens pour réaliser ces libertés. Selon Rawls, la valeur de la liberté des différents individus ``dépend de leur capacité à favoriser leurs fins dans le cadre défini par le système``⁵. Ainsi, la notion de valeur de la liberté semble compatible avec le second principe de justice. Les inégalités relatives aux moyens de promotion des fins

-

³ *Ibid*. p. 275

⁴ *Ibid.* p. 258

⁵ RAWLS, John, <u>Théorie de la justice</u>, p. 240

particulières n'occasionnent pas d'inégalité relative à la répartition de la liberté en elle-même, mais plutôt une inégalité relative à la répartition de la valeur de ces libertés.

Daniels montre ensuite qu'il est arbitraire d'exclure les facteurs économiques des contraintes définissant la notion de liberté employée pas Rawls. Pour préciser en quoi l'exclusion de ces facteurs est arbitraire, Daniels s'intéresse aux notions de pression sociale et d'opinion publique. Rawls inclut ces deux notions dans la série de contraintes auxquelles doivent faire face les libertés. Daniels dit : "si la pression sociale m'interdit d'envoyer mes enfants à l'école privée, je ne suis pas en liberté de le faire. Mais si je n'ai pas les moyens de les y envoyer, je ne suis pas plus en liberté de le faire". Pour cette raison, Daniels pense que l'exclusion des facteurs économiques en tant qu'obstacles potentiels à l'égalité des libertés de

-

⁶ *Ibid.* p. 238

⁷ Le seul facteur économique mentionné par Rawls est une notion de pauvreté relativement vague.

⁸ RAWLS, John, Théorie de la justice, p. 238

⁹ DANIELS, Norman, "Equality and Unequal Worth of Liberty" p. 261

base est totalement arbitraire. Le manque de moyens financiers ne provoque pas seulement des inégalités au niveau de la valeur de la liberté, mais aussi des inégalités au niveau de la liberté en elle-même.

Poursuivant sa critique, Daniels pose la question suivante : est-ce que du point de vue de la position originelle, il est rationnel pour les partenaires d'adopter un système de libertés égales pour tous sans se prémunir d'un principe garantissant l'égalité de la valeur des libertés ? Daniels pense que non. Il semble donc y avoir une tension entre les deux principes de justice.

Pour appuyer sa position, Daniels critique deux arguments utilisés par Rawls. Il s'en prend premièrement à l'argument en faveur de l'égalité de la liberté de conscience. Cet argument stipule que les partenaires, dans la position originelle, choisissent d'attribuer la priorité à la liberté de conscience, car ils ont des obligations morales qu'ils doivent absolument être en mesure d'honorer. Comme personne ne sait à quelle conception morale il adhérera, la liberté de conscience doit être garantie pour tous. La notion servant à distribuer la liberté de conscience doit être le principe d'égalité, étant donné que ceux de majorité et d'utilité risquent de causer des injustices envers les personnes qui adhèrent à des conceptions morales minoritaires. Le principe de majorité est rejeté car dans la position originelle, en vertu du voile d'ignorance, personne ne sait si sa conception particulière du bien sera partagée majoritairement. Comme chacun doit rester libre d'honorer sa propre conception du bien, la liberté de conscience ne doit pas être distribuée selon le principe de majorité. Étant donné que les partenaires ne savent pas si la conception particulière du bien à laquelle ils prêteront allégeance sera majoritaire ou minoritaire, le principe de majorité est beaucoup trop risqué. Le même raisonnement sert à montrer que le principe d'utilité est lui aussi trop risqué pour les partenaires. Comme personne ne sait si la conception du bien qu'il adoptera sera conforme à

la maximisation du bonheur du plus grand nombre, il est irrationnel de distribuer la liberté de conscience sur la base du principe d'utilité.

Puisque les principes de majorité et d'utilité sont rationnellement rejetés en raison du fait qu'ils créent des obstacles majeurs concernant la distribution de la liberté de conscience, Daniels pense qu'il est ``également rationnel de rejeter les inégalités de richesse et de pouvoir qui créent des obstacles similaires``¹⁰.

Ainsi, la distinction établie par Rawls entre la liberté et la valeur de la liberté ne peut pas réconcilier les deux principes de justice. Si, dans la position originelle, la rationalité des partenaires mène à penser qu'ils choisiraient d'accorder la priorité aux libertés de base, ces mêmes règles de rationalité devraient mener les gens à refuser l'inégalité de la valeur de ces libertés.

Daniels pense donc que le système de Rawls ne garantit pas que tous soient en mesure de profiter des libertés de base. Pour cette raison, il pense que ce que Rawls offre n'est en fait que de simples libertés formelles et non pas des libertés réelles.

3.2 - RÉPONSE DE RAWLS

À la dernière section de l'ouvrage <u>Libéralisme politique</u>, qui reproduit l'article "The Basic Liberty and their Priority", Rawls propose de solutionner les problèmes relevés par Daniels.

.

¹⁰ *Ibid.* p. 268

Il veut s'attaquer au problème du formalisme des libertés de base en montrant que les libertés protégées par le principe de liberté ne sont pas que de simples libertés formelles.

Rawls concède cependant un point à Daniels. Ce point concerne la valeur équitable des libertés politiques. Rawls ne pense pas que la distinction entre la valeur de la liberté et la liberté en elle-même soit apte à contrer le formalisme de ce type de liberté. C'est pour cette raison qu'il ajoute une nouvelle clause au premier principe de justice. Il entend traiter les libertés politiques égales pour tous d'une manière particulière, soit en incluant à l'intérieur du premier principe de justice une clause garantissant la valeur équitable des libertés politiques pour tous.

L'idée de valeur équitable des libertés politiques sert à garantir que chacun puisse avoir "une chance équitable d'occuper une fonction publique et d'influencer l'issue des décisions politiques. Il. Afin d'assurer la réalisation de la valeur équitable des libertés politiques, diverses mesures peuvent être envisagées. Par exemple, il serait possible "de conserver les partis politiques indépendants des grandes concentrations du pouvoir personnel économique et du pouvoir social¹¹. L'important est de voir que selon Rawls, la société doit assumer une bonne partie des coûts reliés aux processus politiques afin d'assurer la valeur équitable des libertés politiques pour tous.

Selon Rawls, les libertés politiques doivent être les seules à bénéficier d'un soutien particulier. L'auteur est d'avis que lorsque nous prenons en considération ``le rôle particulier du processus politique dans la détermination des lois et des politiques gouvernant la structure de base, il est compréhensible que seules ces libertés reçoivent la garantie particulière de la

¹¹ RAWLS, John, <u>Libéralisme politique</u>, p. 387 ¹² *Ibid*. p. 388

valeur équitable``¹³. Grâce à cette nouvelle clause, Rawls pense qu'il n'est plus possible d'affirmer que les libertés politiques ne sont simplement que des libertés formelles.

Par contre, la dichotomie opposant la liberté à la valeur de la liberté n'est pas évacuée de l'argumentation de Rawls en ce qui concerne les autres libertés. En effet, il pense que les inégalités relatives à la valeur des autres libertés sont compensées à l'aide du principe de différence. Selon lui, "les moyens généraux disponibles afin que les membres les plus désavantagés de la société réalisent leurs fins seraient encore moindres si les inégalités sociales et économiques (...) étaient différentes de ce qu'elles sont 14. Rawls conserve la distinction entre la valeur de la liberté et la liberté en elle-même car le principe de différence implique que le revenu et la richesse sont déjà distribués de manière à offrir le maximum aux gens les moins avantagés. Souvenons-nous que ce principe exige que chaque inégalité permise soit à l'avantage du groupe le plus défavorisé. Or, certains pourraient penser qu'en redistribuant le revenu et la richesse d'une autre façon, par exemple de manière égalitaire, les gens moins fortunés seraient avantagés. Cependant, le redistribution égalitaire pose un problème. Si le surplus encaissé par les entrepreneurs et par les gens qui travaillent plus était redistribué à tous afin que chaque individu jouisse du même revenu et de la même richesse, les gens qui en font plus laisseraient tout tomber. En effet, il ne servirait plus à rien de faire de plus grands efforts et de prendre plus de risques, car de toute façon, chaque citoyen se verrait attribuer le même revenu. Le schéma suivant peut aider à mieux comprendre l'argument de Rawls.

¹³ *Ibid.* p. 389

¹⁴ *Ibid.* p. 386

Première organisation sociale - Distribution du revenu dans une société fonctionnant selon les deux principes de justice proposés par Rawls.

Groupe 1: (14) Groupe 2: (12) Groupe 3: (10)

Dans la première organisation sociale, le groupe 1 a quatre points de plus que le groupe 3. Ces quatre points additionnels sont le fruit d'efforts plus grands.

Seconde organisation sociale – Distribution du revenu dans une société redistribuant la richesse de manière égale.

Groupe 1: (12) Groupe 2: (12) Groupe 3: (12)

La seconde organisation sociale redistribue deux points du score du premier groupe au troisième. De cette manière, les inégalités d'ordre socio-économiques sont éliminées entre les groupes.

Par contre, un problème majeur se pose concernant la redistribution du revenu dans la seconde organisation sociale. Ce problème est que les deux points enlevés au groupe 1 et redistribués au groupe 3 sont en réalité inexistants. Comme les groupes 1 et 2 savent que le revenu sera redistribué de manière égale dans la seconde organisation sociale, ils s'organiseront pour ne jamais dépasser le score du groupe 3, en l'occurrence 10 si l'on se réfère au score minimum généré par la première organisation sociale. Étant donné que ceux qui en font plus savent que le surplus qu'ils encaissent est redistribué aux autres, pourquoi continueraient-ils à s'imposer des sacrifices? D'autres conséquences négatives peuvent être occasionnées par la redistribution égalitaire des richesses. En effet, si les entrepreneurs laissent tout tomber et ferment leurs usines et leurs commerces parce qu'il ne vaut plus la peine de s'imposer des

67

sacrifices afin d'améliorer leur propre condition financière, les gens moins fortunés n'auront

plus de travail. Par conséquent, il est possible de dire que le score de la seconde organisation

sociale serait plutôt quelque chose ressemblant à :

Seconde organisation sociale réelle

Groupe 1 : (7)

Groupe 2: (7) Groupe 3: (7)

Comme de moins en moins d'entrepreneurs prennent de risques et de moins en moins de gens

en font plus, la société connaît nécessairement un ralentissement économique.

conséquent, tous les groupes voient leur score diminuer à un niveau inférieur au pire résultat

généré par la première organisation sociale. C'est pour cette raison que le principe de

différence assure déjà le résultat maximum relativement au niveau de richesse des gens les

moins favorisés. Donc, le second principe justifie la distinction entre la liberté et la valeur de

la liberté.

3.3 - ÉVALUATION DES CRITIQUES DE DANIELS ET DE LA RÉPONSE DE

RAWLS

La critique formulée par Daniels montre qu'il semble y avoir une tension entre les deux

principes de justice proposés par Rawls. D'un côté, Rawls attribue un ensemble de libertés à

tous les individus en se basant sur la notion d'égalité. Les libertés de base sont ainsi les

mêmes pour tout le monde. D'un autre côté, Rawls est en faveur d'une distribution inégale du

revenu et de la richesse des gens. Cette distribution est donc basée sur la notion d'inégalité.

L'argument de Daniels consiste à montrer que les inégalités permises par le second principe rendent caduques les implications du principe de liberté. Il se base sur l'idée selon laquelle les libertés nécessitent certains moyens matériels afin d'être réalisées. Comme le système rawlsien permet certaines inégalités économiques et que ce type de biens est intimement lié à la réalisation effective des libertés de base, il semble qu'il soit faux de prétendre que la théorie de Rawls soit en mesure de distribuer les libertés de base de manière égale.

La critique de Daniels est intéressante. Comme la répartition des biens économiques influence la distribution des libertés de base, Rawls doit donner des raisons pouvant prouver que les libertés de base ne sont pas que de simples libertés formelles. Cela dit, la réponse de Rawls me semble assez convaincante. Il explique bien comment le principe de différence offre déjà le maximum de revenus aux gens les plus défavorisés. De plus, la clause concernant les libertés politiques, annexée au principe de liberté, me paraît assez efficace. Comme chaque citoyen a une chance équitable de faire valoir ses revendications dans l'espace public, les libertés politiques ne peuvent plus être qualifiées de libertés formelles. Par conséquent, je pense que l'explication des implications du principe de différence ainsi que la clause annexée au premier principe de justice permettent de répondre adéquatement aux critiques de Daniels.

CHAPITRE 4 - COMMENTAIRES ET CRITIQUES DE REX MARTIN

Professeur à l'Université du Kansas à Lawrence depuis 1968, Rex Martin (1935-....) a écrit plusieurs articles en histoire de la pensée politique. Deux de ses principaux ouvrages sont Rawls and Rights (1985) et A System of Rights (1993)¹.

Dans son ouvrage intitulé <u>Rawls and Rights</u>, Rex Martin tente de montrer qu'il existe certains problèmes reliés à l'argument basé sur les deux facultés de la personnalité morale. Comme nous l'avons vu dans le second chapitre, cet argument est élaboré par Rawls afin de combler les lacunes relevées par Hart. Or, cet argument recèle certaines difficultés. Le quatrième chapitre est consacré à l'étude de ces problèmes.

Ce chapitre est composé de trois parties. La première consiste à reformuler l'argument basé sur les deux facultés de la personnalité morale et à présenter les critiques et les commentaires de Rex Martin concernant cet argument (4.1). En deuxième lieu, la suggestion de Martin est analysée (4.2). Finalement, j'évalue l'impact que les critiques de Martin peuvent avoir sur l'argument de Rawls (4.3).

4.1 - COMMENTAIRES DE MARTIN

L'argument basé sur la conception morale de la personne utilisé par Rawls est tributaire de l'idée selon laquelle les gens possèdent deux facultés de la personnalité morale. Ils ont ``la capacité de former un sens du juste et de la justice (...) et d'entretenir une conception du

¹ MARTIN, Rex, <u>Rawls and Rights</u>, Lawrence, Kansas, University Press of Kansas, 1985 et <u>A System of Rights</u>, Oxford, Oxford University Press, 1993

bien``². Le but de cet argument est de montrer que les libertés de base sont les biens premiers les plus importants en ce qui concerne le développement des deux facultés morales de chaque citoyen. Rawls considère donc que les libertés de base sont nécessaires à l'accomplissement des deux facultés morales. Comme il le note, ``ces libertés sont les conditions (...) nécessaires au développement et à l'exercice complet et conscient des deux facultés morales``³ et la capacité d'exercer ces deux facultés est nécessaire à la réalisation d'une conception du bien, quelle qu'elle soit. C'est en fait ce qui justifie la priorité accordée aux libertés de base.

La critique de Martin est la suivante : il s'oppose à l'idée selon laquelle la priorité des libertés de base puisse être justifiée par la notion de personnalité morale. Il juge que le problème n'est pas l'importance donnée par Rawls aux libertés de base, mais bien le statut que ce dernier confère aux autres biens premiers. Selon lui, les libertés de base ne seraient pas les seuls biens premiers nécessaires au développement et à l'exercice complet des deux facultés de la personnalité morale. Rappelons que les biens sociaux premiers sont les libertés de base, les libertés de mouvement et le libre choix de son occupation, les pouvoirs et les prérogatives, le revenu et la richesse et les bases sociales du respect de soi-même⁴.

D'après Martin, ``les biens sociaux premiers sont (...) compris comme étant associés au modèle de la personnalité morale ``5. Ainsi, les intérêts d'ordre plus élevé et les deux facultés de la personnalité morale ne permettent pas d'accorder un statut spécial aux libertés de base. En effet, ``tous les biens sociaux premiers (incluant les opportunités, les pouvoirs, le revenu et

-

² RAWLS, John, <u>Libéralisme Politique</u>, p. 359

³ Ibid n 366

⁴ Cette liste se trouve à la page 366 de <u>Libéralisme Politique</u>.

⁵ MARTIN, Rex, Rawls and Rights, p. 110 (Traduction libre)

la richesse) sont sur le même pied face à ces intérêts¹⁶. Autrement dit, Martin pense que tous les biens premiers ont le même poids en ce qui concerne la réalisation des deux facultés de la personnalité morale. Ils constituent des conditions nécessaires à la concrétisation de la capacité d'avoir un sens de la justice et à la capacité d'entretenir une conception du bien. Pour reprendre les mots du commentateur, comme "tous les biens sociaux premiers ont une connexion intrinsèque avec la notion de personnalité morale⁷, il n'y a pas de raison valable pour accorder la priorité aux libertés de base.

Certains exemples peuvent aider à comprendre la critique de Martin. En premier lieu, il semble que la liberté de mouvement, contenue dans la seconde catégorie de biens premiers, soit indispensable à la réalisation des deux facultés de la personnalité morale et des intérêts d'ordre plus élevé. Par exemple, si une conception du bien requiert que ses adeptes entreprennent un pèlerinage, il semble clair que la liberté de mouvement constitue un bien essentiel à la réalisation de ce type de conception. Un autre exemple concerne le respect de soi. Effectivement, le respect de soi-même semble être indispensable à la réalisation de toute une gamme de conceptions du bien particulières. Par exemple, comme la plupart des conceptions du bien dictent de ne pas se suicider, il est nécessaire que les gens se respectent eux-mêmes.

Les deux exemples cités plus haut montrent qu'à elles seules, les libertés de base ne sont pas suffisantes pour garantir que chacun réalise sa propre conception du bien. Les libertés de base sont donc nécessaires mais non suffisantes en ce qui a trait au développement et à l'exercice complet des deux facultés de la personnalité morale.

⁶ *Ibid.* p. 110

⁷ *Ibid.* p. 110

En résumé, la critique de Martin a pour but de montrer que la notion de personnalité morale ne sert pas seulement à attribuer la priorité aux libertés de base. Elle sert aussi à montrer la nécessité des autres biens premiers en ce qui concerne le développement des deux facultés de la personnalité morale.

4.2 - SUGGESTION DE MARTIN

Martin propose de solutionner les problèmes qui viennent d'être exposés en transformant le système de libertés de base rawlsien en un système de droits de base beaucoup plus large. L'intérêt de cette réponse provient du fait que Martin établit une liste de droits de base à partir des différents principes qui se trouvent dans la théorie de Rawls. Voici la liste des quatre groupes de droits de base suggérée par Martin⁸.

- 1 Les libertés de base et la protection à l'égard de l'oppression physique,
 garanties par le principe de liberté. Par exemple, la liberté de conscience.
- 2 Les droits à certaines libertés économiques, garantis par le principe de juste égalité des chances. Par exemple, le libre choix de son occupation.
- 3 Les droits à certaines autres opportunités, toujours garantis par le principe de juste égalité des chances. Par exemple, l'accès aux écoles publiques.

_

⁸ Cette liste se trouve à la page 125 de l'ouvrage Rawls and Rights.

4 - Les droits à la répartition des richesses, garantis par le principe de différence. Par exemple, la mise en place de divers programmes sociaux.

Martin pense que tous les droits énumérés dans cette liste seraient choisis par les partenaires qui négocient dans la position originelle. De plus, ces derniers choisiraient d'accorder la priorité aux quatre ensembles de droits plutôt que seulement aux libertés de base.

En incluant des droits relatifs à des biens socio-économiques à l'intérieur de la liste des droits qui doivent être inconditionnellement protégés, Martin pense qu'il serait alors possible de dire que la théorie de Rawls permet vraiment aux gens de développer leurs deux facultés morales et de poursuivre leurs intérêts d'ordre plus élevé.

4.3 - ÉVALUATION DES CRITIQUES DE MARTIN

Comme nous venons de le voir, la critique de Martin consiste à dire que les biens premiers qui ne sont pas des libertés de base sont essentiels au développement et à l'exercice complet des deux facultés morales. Pour cette raison, la priorité des libertés de base par rapport aux autres types de biens premiers ne semble pas justifiable au moyen de l'argument basé sur la conception de la personne utilisé par Rawls. Autrement dit, étant donné que tous les biens premiers sont intimement liés aux capacités d'avoir une conception du bien et d'entretenir un sens de la justice, il paraît inadéquat de conférer la priorité aux libertés de base.

À ma connaissance, aucun texte de Rawls ne commente cette critique. Même son plus récent ouvrage, intitulé "Justice as Fairness: A Restatement" (2001), ne fait aucune mention des

commentaires de Martin. De plus, dans ce livre, Rawls semble continuer à justifier la thèse de la priorité de la liberté sur les même bases qu'il le faisait dans le <u>Libéralisme politique</u>. Il est donc possible de conclure qu'il n'a tout simplement pas tenu compte de la critique de Martin présentée précédemment.

Cela dit, je crois qu'il est important et possible de répondre à la critique de Martin. Il est vrai d'affirmer que les biens premiers qui ne sont pas des libertés de base sont nécessaires au développement et à l'exercice complet des deux facultés de la personnalité morale. Or, je pense que les libertés de base sont plus importantes que les autres biens premiers en ce qui a trait à la réalisation de la personnalité morale.

Tout d'abord, le revenu et la richesse sont nécessaires au développement moral. Cependant, comme nous le verrons au chapitre 5, Rawls insiste pour que les deux principes de justice soient mis en place uniquement lorsque la société a atteint ce qu'il nomme ''les conditions relativement favorables de développement''. De plus, le revenu et la richesse sont pris en charge par le second principe de justice. Comme nous l'avons vu précédemment, le principe de différence assure déjà le maximum de revenu et de richesse aux gens les plus défavorisés. C'est donc dire que ce type de bien premier est protégé par le système rawlsien. Pour ces raisons, il est moins important d'accorder la priorité au revenu et à la richesse qu'aux libertés de base.

En ce qui concerne la liberté de choisir son occupation, les pouvoirs et les prérogatives, je crois qu'il est possible de montrer que ces biens premiers sont moins importants que les libertés de base. En considérant le cas de la liberté de conscience, qui est une liberté de base, il est possible de tirer la conclusion suivante. Il semble moins important d'avoir la possibilité

de devenir avocat, médecin ou policier, que de posséder la liberté de conscience en ce qui a trait à la réalisation des deux facultés de la personnalité morale. Autrement dit, je ne pense pas que l'occupation, les pouvoirs et les prérogatives d'un individu soient aussi importants que sa liberté de conscience en ce qui concerne son développement moral. De plus, le principe de la juste égalité des chances assure que les pouvoirs et les prérogatives seront accessibles à tous.

Du côté de la liberté de mouvement, elle peut, à mon avis, être associée à l'intégrité physique, dépendamment de l'étendue que nous donnons aux libertés de base. Ainsi, cette liberté se trouve déjà protégée par le premier principe.

Finalement, la catégorie de bien premier qui concerne les bases sociales du respect de soimême est moins une condition qu'un résultat de la réalisation et de l'exercice complet des deux facultés de la personnalité morale.

Pour ces raisons, je pense que la critique de Martin peut être surmontée. Ainsi, la priorité accordée aux libertés de base n'est pas si problématique que le commentateur le laisse entendre. J'ajouterais aussi que la suggestion de Martin n'offre pas de procédure pour solutionner les conflits entre les droits de base ou les biens premiers.

CHAPITRE 5 - COMMENTAIRES ET CRITIQUES DE THOMAS W. POGGE

Thomas Winfried Pogge a réalisé sa thèse de Doctorat sous la direction de John Rawls. Il est maintenant professeur à l'Université Columbia et est connu pour ses nombreux articles en philosophie politique ainsi que pour les nombreuses conférences qu'il a prononcées un peu partout dans le monde. Pogge a consacré un ouvrage important à la théorie de la justice de Rawls. Cet ouvrage s'intitule Realizing Rawls (1989). Dans ce livre, Pogge traite de certains problèmes relatifs au principe de liberté.

Cette section du travail comporte trois parties. La première partie présente deux obstacles que Pogge a relevés concernant la théorie de Rawls (5.1). Le premier montre que la notion d'ordre lexical est problématique. Le second est consacrée à la question du formalisme des libertés de base. La seconde partie du chapitre s'intéresse à la solution envisagée par Pogge pour surmonter les difficultés précédemment soulevés (5.2). Dans la troisième partie, comme à l'habitude, j'évalue les critiques du commentateur ainsi que la réponse apportée par Rawls (5.3).

5.1 - COMMENTAIRES GÉNÉRAUX DE POGGE

5.1.1 - Première critique

Pour l'essentiel, la première critique de Pogge consiste à soutenir que la notion <<d'ordre lexical>> endossée par Rawls empêche le second principe de justice d'entrer en jeu. Pour

comprendre cette critique, il faut préciser les implications de la notion <<d'ordre lexical>>.

Comme nous l'avons vu dans le premier chapitre, l'ordre lexical exige que le principe classé premier soit prioritaire par rapport au second. Cela veut dire que tant que le principe jugé le plus important n'est pas entièrement satisfait, les autres principes n'entrent pas en jeu. Dans la théorie de Rawls, la règle de l'ordre lexical exige donc que le principe de liberté soit toujours satisfait prioritairement au second principe de justice. Alors, les revendications faites au nom du premier principe doivent toujours être comblées avant celles faites au nom du second. L'ordre lexical a donc pour objectif d'assurer la priorité des libertés de base.

Mais avant de passer à l'analyse plus détaillée des problèmes relatifs à la notion d'ordre lexical, il est important de montrer pourquoi Pogge pense que le premier principe de justice ne peut être satisfait totalement. Selon le commentateur, il est peu probable que les libertés de base puissent un jour être complètement satisfaites. Ceci implique bien entendu que le premier principe de justice ne peut pas être totalement satisfait. Pour être efficace, chaque liberté particulière exige des conditions assez difficiles à respecter. Puisque Pogge pense que le société n'est pas en mesure de respecter les conditions nécessaires à la satisfaction des libertés de base, il croit que le principe de liberté ne peut jamais être totalement satisfait. Afin de mieux comprendre les raisons pour lesquelles les libertés de base ne peuvent pas être complètement satisfaites, je vais reprendre l'exemple que Pogge formule à la page 129 de son livre. Cet exemple a pour objectif de montrer qu'une liberté particulière est très difficile à satisfaire pleinement et a trait au droit à l'intégrité de la personne.

Le droit à l'intégrité de la personne exige que tous les individus soient protégés contre les assauts et le meurtre. Mais qu'arrive-t-il si 6 % des femmes se font violer ou si 4 % des hommes se font assassiner à l'intérieur d'une société donnée ? Peut-on dire que le droit à

l'intégrité de la personne est complètement satisfait ? Pogge pense que les personnes qui se font violer ou assassiner ``n'ont effectivement pas le droit à l'intégrité de la personne ``¹. Pour que l'intégrité physique des individus soit complètement protégée, il serait nécessaire que les taux de viols et d'agressions soient à zéro, ce qui est très difficile, voir impossible à réaliser. Il est donc possible d'en conclure que le premier principe de justice n'est pas totalement satisfait.

Il faut comprendre qu'une société possède des ressources limitées afin de protéger chacune des libertés de base. Si une société utilise toutes ses ressources afin d'enrayer les viols et les meurtres, d'autres problèmes importants surgiront. Par exemple, en doublant le nombre d'effectifs policiers qui patrouillent les rues afin de prévenir les agressions, moins d'efforts seront attribués à la prévention routière. Il est à noter que la sécurité dans les transports peut être interprétée comme un droit à l'intégrité de la personne. Dans ce cas, le nombre de viols et de meurtres diminuerait de façon drastique, tandis que les accidents routiers mortels augmenteraient de façon alarmante. Par conséquent, comme les ressources sociales sont limitées en ce qui concerne la protection des libertés de base, le premier principe de justice semble impossible à satisfaire totalement.

Les implications de la notion d'ordre lexical s'avèrent donc problématiques. Comme nous venons de le voir, il semble impossible de complètement satisfaire la protection des diverses libertés de base. Or, la règle de l'ordre lexical ordonne que tant que le premier principe de justice n'a pas été complètement satisfait, les revendications faites au nom du second principe ne doivent pas entrer en ligne de compte. C'est donc dire que le second principe de justice ne

-

¹ POGGE, Thomas W., <u>Realizing Rawls</u>, p. 129 (Traduction libre)

peut jamais entrer en jeu, puisqu'il semble impossible de garantir que les libertés de base puissent être réellement satisfaites.

5.1.2 - Deuxième critique

À l'instar de Norman Daniels, Pogge pense que la théorie de Rawls n'offre que des libertés formelles. Le commentateur trouve cependant insensé que certaines personnes ne puissent pas jouir réellement des libertés de base. Le problème est que ces personnes ne bénéficient que de libertés formelles. Autrement dit, elles possèdent les mêmes libertés que les autres gens, mais uniquement sur papier. Pogge illustre cette lacune en disant que "même si votre famille et vous gelez durant l'hiver et devez vous nourrir de nourriture pour chien, vous pouvez toujours participer à des réunions politiques et à des cérémonies religieuses "². Pogge insiste sur le fait que certains biens autres que les libertés de base doivent être sécurisés par une théorie de la justice. Ces biens sont des besoins, comme par exemple "l'accès à la nourriture, aux vêtements, à un toit, aux soins, à la culture et à l'éducation d'après l'auteur, ces besoins sont socialement et économiquement essentiels au développement individuel. Or, comme il a été démontré précédemment, la théorie rawlsienne cherche d'abord et avant tout à garantir la priorité des libertés de base. Étant donné qu'il semble peu probable que ces libertés puissent un jour être complètement satisfaites, les autres besoins primaires des gens, besoins protégés par le second principe, ne peuvent jamais entrer en jeu lors des débats publics. Donc, Pogge pense que la théorie de Rawls n'est pas vraiment adéquate en ce qui concerne la protection des besoins socio-économiques primaires qui ne

_

² *Ibid.* p. 133

³ *Ibid.* p. 133

sont pas des libertés de base. C'est du moins à cette conclusion qu'il arrive suite à son analyse de la règle de priorité lexicale.

5.2 - L'AMENDEMENT SUGGÉRÉ PAR POGGE

Pogge propose d'amender le premier principe de justice afin de combler la lacune du formalisme des libertés. Cet amendement vise à sécuriser la valeur égale des libertés pour tous. Il suggère que le principe de liberté ``garantisse à chaque participant les biens socio-économiques suffisants afin de rencontrer les besoins sociaux et économiques de base``⁴ requis par chacun afin de pouvoir participer adéquatement à la société.

Voici la formulation du principe de liberté amendé par Pogge.

PREMIER PRINCIPE DE JUSTICE AMENDÉ

Chaque personne a un droit égal à un système pleinement adéquat de libertés de base égales pour tous, qui soit compatible avec un même système de liberté pour tous. De plus, chaque personne doit avoir accès à des ressources socio-économiques suffisantes afin de rencontrer les besoins socio-économiques nécessaires au développement d'une personne humaine normale.⁵

L'amendement proposé par Pogge n'a pas la même dynamique que la clause formulée par Rawls concernant la valeur égale des libertés politiques. Rawls pense qu'en gardant ``les

.

[‡] *Ibid*. p. 143

⁵ Je me base ici sur la page 143 de l'ouvrage Realizing Rawls de Pogge.

partis politiques indépendants des grandes concentrations du pouvoir personnel économique et du pouvoir social``6, la valeur égale des libertés politiques sera garantie. La clause rawlsienne assure ainsi que chacun ait la chance de promouvoir ses propres intérêts dans l'espace démocratique.

Quant à lui, Pogge pense que le problème du formalisme des libertés doit être résolu d'une façon différente. Le commentateur croit que l'emphase doit plutôt être mise sur l'accessibilité aux biens socio-économiques de base. Il rejette la clause proposée par Rawls car elle ne semble pas apte à contrer la pauvreté. On comprend mieux cette objection lorsque l'on considère que la pauvreté est ce qui conduit au formalisme des libertés. Selon la conception de Pogge, une redistribution équitable des biens socio-économiques de base pour tous pourrait garantir que chacun bénéficie du système complet de libertés de base. C'est dans cet esprit qu'il propose d'amender le premier principe de justice. Donc, en plus de protéger les libertés de base, le premier principe devrait garantir que chacun bénéficie de conditions socio-économiques de base adéquates.

Mais pourquoi Pogge veut-il amender le principe de liberté? La raison pour laquelle Pogge tient à modifier le premier principe est que, grâce à un tel amendement, "les efforts servant à établir (...) les libertés peuvent être limités au nom de gains socio-économiques". Comme les besoins socio-économiques de base font partie du premier principe, ils ne sont plus seconds par rapport aux libertés de base. Par conséquent, ces besoins ont le même poids que les libertés de base lorsque le temps vient d'appliquer les deux clauses de la règle de priorité. Par exemple, afin de régler un conflit entre la liberté de conscience et l'accessibilité aux besoins socio-économiques de base, rien n'indique que la liberté de conscience sera

-

⁶ RAWLS, John, <u>Libéralisme politique</u>, p. 388

⁷ POGGE, Thomas W., Realizing Rawls, p. 146

automatiquement favorisée. L'amendement proposé par Pogge assure donc à chaque citoyen la chance de faire valoir ses revendications socio-économiques et ce, même si le second principe de justice n'entre jamais en jeu.

Jusqu'ici, les commentaires de Pogge montrent qu'il n'est pas adéquat d'attribuer la priorité aux libertés de base sans se soucier des besoins primaires des gens. Rawls avait anticipé cette critique. Pour la contrer, il a proposé que les principes de justice soient mis en place seulement lorsque la société a atteint certaines conditions relativement favorables de développement. Selon lui, ``ces conditions sont déterminées par la culture d'une société, ses traditions, son habileté à faire fonctionner les institutions, son niveau de développement économique et d'autres facteurs``8. Comme Rawls se soucie du niveau de développement économique, il est possible de dire qu'il prend en considération l'accès aux besoins primaires de chaque individu. Il ne demanderait certainement pas que les principes de justice soient mis en application dans une société à l'intérieur de laquelle certaines personnes n'auraient pas de quoi se loger ou encore se nourrir.

Or, Pogge s'oppose à cette stratégie, car il pense que l'idée de <<conditions relativement favorables de développement>> n'assure pas que les individus les plus pauvres puissent réellement satisfaire leurs besoins de base. C'est pour cette raison qu'il continue à favoriser l'amendement qu'il a proposé.

Pogge rejette aussi l'idée selon laquelle le principe de différence est une solution au problème du formalisme des libertés de base. (Cette solution a été présentée en détail à la fin du troisième chapitre consacré à la critique de Daniels.) Selon lui, même si le principe de

-

⁸ RAWLS, John, <u>Libéralisme politique</u>, p. 353

différence assure le maximum de ressources socio-économiques aux gens les plus défavorisés, il n'assure pas que chaque personne pourra satisfaire ses besoins de base. Encore une fois, le commentateur pense que seul son amendement peut vraiment assurer que tous rencontrent leurs besoins primaires.

5.3 - ÉVALUATION DES CRITIQUES DE POGGE ET DE LA RÉPONSE DE RAWLS

Comme nous l'avons vu, Pogge rejette les trois stratégies développées par Rawls afin de montrer que sa théorie assure que chaque individu soit en mesure de satisfaire ses besoins de base. Ces trois stratégies sont : la clause politique ajoutée au principe de liberté, la notion de <<conditions relativement favorables de développement>> et le principe de différence. Je vais maintenant montrer pourquoi je pense que les stratégies de Rawls sont adéquates.

La clause politique, qui implique l'égalité de la valeur des libertés politiques pour tous, enraye le problème du formalisme de ce type de liberté. En permettant aux citoyens les plus défavorisés d'avoir la chance de faire valoir leurs revendications et de défendre leurs propres intérêts auprès des institutions, la théorie de Rawls n'a pas besoin d'être amendée.

De plus, je crois que la notion de <<conditions relativement favorables de développement>> et le principe de différence suggérés pas Rawls sont suffisants afin de garantir que chacun comble ses besoins de base. En ce qui concerne la notion de <<conditions relativement favorables de développement>>, il semble en effet peu probable que l'idée de libertés de base suscite un quelconque intérêt dans une société où les gens n'ont pas de quoi se loger et se

nourrir. Ils voudront tout d'abord satisfaire leurs besoins de base avant de se préoccuper de l'organisation de leurs droits. De plus, Rawls dit que les principes de justice ne doivent pas entrer en jeu avant que la société ait atteint les conditions relativement favorables de développement. De son côté, le principe de différence assure vraiment le maximum de ressources socio-économiques aux gens les moins avantagés. Sans ce principe, la condition des moins avantagés serait encore bien pire.

Je pense aussi que l'amendement proposé par Pogge comporte une difficulté. En effet, son amendement réintroduit la notion de marchandage des libertés de base. Comme les besoins socio-économiques de base sont d'ordre économique, la proposition de Pogge revient à dire qu'il devrait être possible d'échanger des libertés de base contre de l'argent.

Il est aussi possible de voir ce problème d'une manière différente. Effectivement, il pourrait être suggéré d'établir un standard concernant le niveau de ressources requis par chaque individu afin de pouvoir satisfaire ses besoins de base. Or, comment tracer une limite? Comment identifier le moment précis où une revendication n'est plus faite au nom des besoins de base mais au nom d'un accroissement pur et simple de la richesse? Pour cette raison, je pense que Pogge devrait fournir des explications additionnelles afin de clarifier sa position.

CHAPITRE 6 - COMMENTAIRES ET CRITIQUES DE KYMLICKA

Will Kymlicka, professeur à l'Université Queens, est un libéral qui endosse la majorité des thèses de Rawls. Il est cependant en désaccord avec la justification politique non autonomiste des libertés de base que Rawls a développée dans ses derniers ouvrages, notamment dans <u>Libéralisme politique</u>. À l'instar de Raz et de Dworkin¹, Kymlicka est d'avis que la priorité des libertés de base doit être fondée sur la notion d'autonomie.

Cette section est basée sur le sixième chapitre de l'ouvrage <u>La citoyenneté multiculturelle</u> (1995) de Will Kymlicka. La critique de Kymlicka a pour objectif de montrer que la conception politique de la personne suggérée par Rawls comporte un problème majeur. Selon Kymlicka, l'idée d'autonomie est traitée de manière inadéquate dans l'argument politique de Rawls.

Ce chapitre est divisé en trois sections. La première résume l'argument politique et la conception de la personne endossés par Rawls (6.1). La seconde présente les objections formulées par Kymlicka (6.2). Finalement, j'évalue la position de ce dernier (6.3).

6.1 - L'ARGUMENT POLITIQUE DE RAWLS

Au premier chapitre, j'ai présenté les trois arguments utilisés par Rawls afin de justifier sa théorie de la justice. La critique de Kymlicka porte sur le troisième, soit l'argument politique. Comme nous l'avons déjà vu, l'argument politique a pour but de reformuler l'argument du

¹ Voir DWORKIN, Ronald, <u>Soverign Virtue</u>, Cambridge, Mass., Havard University Press, 2000 et RAZ, Joseph, <u>The Morality of Freedom</u>, Oxford, Clarendon Press, 1986

contrat de façon à convaincre un plus grand nombre de gens, peu importe leur conception du bien. Il est en effet difficile de faire accepter les thèses rawlsiennes sur la base de la première formulation de l'argument du contrat, puisqu'il existe des groupes qui s'opposent à la reconnaissance de la notion d'autonomie sur laquelle il repose. Par exemple, des groupes comme les Chrétiens fondamentalistes refusent de reconnaître l'autonomie individuelle de leurs membres. Ils soutiennent que l'autonomie individuelle de chacun des membres de la communauté doit être limitée afin de ne pas entraver la libre pratique de leur mode de vie. Par conséquent, il serait très surprenant que ces fondamentalistes soient convaincus par la première formulation de l'argument du contrat. Étant donné que certaines personnes ne voient pas leurs allégeances religieuses, morales et philosophiques comme étant potentiellement révisables, il n'est plus possible de fonder la priorité des libertés de base sur l'idée d'autonomie.

Pour ces raisons, Rawls a réinterprété l'argument du contrat et a développé une nouvelle conception de la personne. Cette conception est à la base de l'argument politique. Grâce à cet argument, le recours à l'idée d'autonomie n'est plus nécessaire pour justifier la priorité des libertés de base. Cette conception de la personne implique que chaque individu possède la capacité d'entretenir une conception du bien et la capacité d'avoir un sens de la justice. Grâce à cette nouvelle conception politique de la personne, le recours à l'idée d'autonomie n'est plus nécessaire. Comme nous l'avons vu dans les deux premiers chapitres, l'argument politique n'a effectivement pas besoin de l'idée d'autonomie pour justifier la priorité des libertés de base.

Pour être plus précis, l'idée de Rawls n'est pas d'évacuer entièrement la notion d'autonomie de la description de la personnalité morale. Il entend plutôt réduire son étendue. Kymlicka

remarque que Rawls veut continuer à appliquer l'idée d'autonomie dans la sphère publique tout en l'évacuant des autres sphères de la vie des gens. Rawls établit une distinction entre la sphère privée, dans laquelle l'idée d'autonomie est évacuée, et la sphère publique, dans laquelle elle est toujours présente. De cette manière, la conception politique rawlsienne de la personne continue à fournir un langage public à l'aide duquel, en tant que citoyens, les gens peuvent participer aux débats ayant cours dans l'espace public. Par contre, une fois le contexte politique quitté, l'identité non publique des gens peut être fondée sur une autre valeur que l'autonomie. Par exemple, un individu qui adhère à une conception qui ne reconnaît pas l'autonomie peut quand même aller voter. Ainsi, même si son identité non publique n'est pas fondée sur l'autonomie, il peut quand même faire valoir son opinion lorsqu'il occupe son rôle de citoyen.

6.2 - POSITION DE KYMLICKA

Kymlicka est en désaccord avec la nouvelle position de Rawls. Il entend s'objecter à la conception politique de la personne récemment défendue par ce dernier ainsi qu'à son argument politique. Comme le commentateur le dit : ``le problème consiste à expliquer pourquoi nous accepterions l'idéal d'autonomie dans la sphère politique si nous ne l'acceptons pas sur un plan plus général``². Ce qui semble difficile à comprendre pour Kymlicka est la raison pour laquelle les gens pourraient reconnaître l'idée d'autonomie lorsqu'ils exercent leurs tâches de citoyens, sans reconnaître cette idée lorsqu'ils exercent leur conception du bien. Par exemple, quelqu'un faisant partie d'une religion qui ne reconnaît pas l'autonomie en tant que fondement de l'identité privée des gens n'endossera pas l'idée selon

-

² KYMLICKA, Will, La citovenneté multiculturelle, p. 228

laquelle son identité publique est fondée sur l'autonomie. Cela signifie, selon Kymlicka, que Rawls ne peut se passer de la conception autonomiste du bien pour justifier la priorité de la liberté. Aussitôt qu'il accepte l'autonomie publique, il doit reconnaître l'autonomie privée.

L'auteur cite un jugement de la Cour Suprême du Canada afin de montrer certains problèmes relatifs à la conception politique de la personne endossée par Rawls. Le jugement que Kymlicka étudie est le cas *Hover vs Hofer*, qui concerne la légitimité des pouvoirs que l'Église Hutterite exerce sur ses membres. Ce litige peut être décrit de la manière suivante :

"Les hutterites forment de grandes communautés agricoles, appelées colonies, au sein desquelles il n'existe pas de propriété privée. Deux membres d'une colonie hutterite qui y avaient passé toute leur vie ont été exclus pour apostasie. Ils réclamèrent donc une part des biens de la colonie qu'ils avaient contribué à produire grâce à leurs années de labeur. La colonie ayant refusé, ils portèrent l'affaire devant les tribunaux. Les apostats refusaient d'admettre qu'ils n'avaient pas le droit de quitter la colonie en emportant la moindre chose, pas même les vêtements qu'ils portaient. Les hutterites invoquaient la liberté de culte qui protège la capacité d'une congrégation à vivre conformément à sa doctrine religieuse, même si cela limite par ailleurs la liberté individuelle. La Cour Suprême du Canada a reconnu la légitimité de la position des hutterites."

Toutefois, Kymlicka est en désaccord avec le jugement de la Cour Suprême du Canada. Il affirme que ce jugement ne respecte pas la conception libérale traditionnelle de la liberté de conscience. Cette conception veut que chaque individu soit toujours en mesure de réviser ses allégeances religieuses. Selon lui, ``si nous souhaitons défendre la liberté individuelle (...) il nous faut rejeter l'idée (...) selon laquelle les fins auxquelles les individus sont attachés sont

.

³ *Ibid.* p. 229-230

immuables et échappent à toute révision rationnelle``4. Autrement dit, il ne faut pas croire qu'il existe des biens suprêmes exemptés de toutes révisions rationnelles.

Par conséquent, la faille dans la conception politique de la personne de Rawls est la possibilité que certains puissent penser qu'il existe des conceptions du bien qui ne sont pas révisables. Cette croyance a pour conséquence de rendre les libertés individuelles moins importantes que les différentes conceptions du bien censées être non révisables. Dans cette optique, Kymlicka juge que Rawls fait erreur en limitant l'autonomie des gens à la sphère publique. Selon lui, "nous devons (...) défendre la valeur que la tradition libérale accorde à l'autonomie personnelle".

6.3 - ÉVALUATION DES CRITIQUES DE KYMLICKA

Les commentaires de Kymlicka n'ont pas pour objectif de critiquer la priorité que Rawls accorde aux libertés de base. Sa critique s'adresse uniquement à l'argument de Rawls basé sur la conception politique de la personne. Kymlicka pense que cet argument est inadéquat et propose de fonder le système de Rawls sur la notion d'autonomie.

Même si l'auteur montre bien que la conception politique de la personne de Rawls comporte des difficultés, je crois qu'il est possible d'y apporter des explications supplémentaires afin de montrer qu'elle est pertinente. En réévaluant les notions d'autonomie privée et d'autonomie publique, l'objection de Kymlicka peut être surmontée.

-

⁴ *Ibid*. p. 232

⁵ *Ibid*. p. 232

Comme nous l'avons vu, l'autonomie privée concerne l'identité non publique des gens. S'ils le veulent, ils peuvent rejeter l'idée d'autonomie et croire que leur conception du bien n'est pas révisable. De son côté, la notion d'autonomie publique doit être réinterprétée. Je pense qu'il faut plutôt la décrire comme le pouvoir qu'ont les gens de revendiquer dans l'espace public. L'autonomie publique est donc ce qui permet de participer activement à l'organisation de la société. Même si les gens croient que leur conception du bien n'est pas révisable, ils doivent quand même pouvoir participer à l'organisation des institutions. Par exemple, il est possible d'imaginer que des gens d'allégeance musulmane argumentent avec des chrétiens fondamentalistes afin d'octroyer un budget pour la construction de nouvelles routes ou de nouveaux édifices publics. Par conséquent, l'autonomie publique doit être vue comme la possibilité de participer à l'organisation des institutions, même pour ceux qui endossent une conception du bien qui rejette l'idéal d'autonomie privée.

Pour cette raison, je pense que les commentaires de Kymlicka ne font pas vraiment obstacle à l'argument politique. Il semble donc que l'argument politique permette de justifier la priorité accordée aux libertés de base.

CONCLUSION

Avant de conclure, je propose de revenir sur les résultats des recherches effectuées dans chacun des six chapitres. Ce retour sera l'occasion d'évaluer les principaux arguments analysés dans le cadre de ce travail. J'aimerais aussi montrer que les arguments proposés par John Rawls permettent de montrer que les libertés de base doivent toujours être prioritaires par rapport à n'importe quel autre bien social ou économique. J'expliquerai donc pourquoi la priorité du principe de liberté est justifiée par l'argumentation de Rawls. Finalement, je donnerai un bref aperçu des débats plus récents auxquels Rawls prend part.

Le premier chapitre a montré comment Rawls a tenté de justifier la priorité du principe de liberté dans les ouvrages <u>Théorie de la justice</u> et <u>Libéralisme politique</u>. Comme nous l'avons vu, le premier ouvrage de Rawls contient deux arguments majeurs. L'argument du contrat est conçu afin de prouver que le principe de liberté ainsi que sa priorité seraient l'objet d'un choix rationnel effectué dans la position originelle. De son côté, l'argument de cohérence a pour objectif de montrer que les principes de justice proposés par Rawls sont cohérents avec les jugements en état de large équilibre réfléchi émis par les gens. Le premier chapitre a aussi expliqué l'argument politique maintenant utilisé par Rawls et ses partisans pour justifier l'entreprise présentée dans <u>Théorie de la justice</u>. L'argument politique, bien que ne modifiant en rien le contenu des principes de justice défendus par Rawls, est une nouvelle manière de justifier la priorité des libertés de base. Cet argument évite le recours à la notion d'autonomie et à la notion de rationalité des partenaires que certains jugent trop controversées. Le premier chapitre n'avait pas pour objectif d'examiner les débats concernant l'argumentation de Rawls, mais seulement de présenter le fonctionnement de la théorie rawlsienne.

Le second chapitre a montré pourquoi Hart pense que la notion de rationalité utilisée par Rawls ne conduit pas nécessairement à l'adoption des deux principes de justice classés en ordre lexical. C'est pour combler les lacunes relevées par Hart que Rawls a proposé l'idée selon laquelle l'ensemble des individus possède les deux facultés de la personnalité morale. Ces deux facultés sont la capacité de former un sens de la justice et la capacité d'entretenir une conception du bien. Cette nouvelle idée a permis le dépassement de la notion de rationalité des partenaires jugée inadéquate par Hart. Par contre, l'ajout de la conception morale de la personne à la description de la position originelle risque d'entraîner d'autres critiques. Effectivement, en complexifiant l'argument du contrat, certaines personnes risquent de ne pas être convaincues par cet argument. Si les gens jugent que trop de contraintes sont ajoutées à la position originelle, ils pourront dire que l'argument est biaisé. Étant donné que le résultat auquel Rawls veut parvenir se trouve déjà dans les prémisses de la position originelle, l'argument du contrat semble un peu moins convaincant.

Le chapitre trois a traité du problème du formalisme des libertés de base. Il a été montré que la réalisation effective des libertés de base nécessitait certaines conditions matérielles. Daniels a expliqué que l'exclusion des facteurs économiques en tant qu'obstacle aux libertés de base était arbitraire. Du même coup, il a tenté de montrer qu'il existait une tension entre les deux principes de justice. C'est en se basant sur l'argument du contrat que Daniels a indiqué que s'il était rationnel de choisir le principe de liberté parmi tous les autres choix disponibles et de lui accorder la priorité, il devait être tout aussi rationnel de vouloir garantir les moyens matériels nécessaires afin que tous soient en mesure de réaliser ces libertés. Rawls a résolu le problème du formalisme des libertés de base à l'intérieur de son système en clarifiant les implications du principe de différence. Il a montré que son système assurait déjà le maximum de revenu aux gens les plus défavorisés. L'auteur a cependant ajouté une

nouvelle clause au principe de liberté. Cette clause veut que les libertés politiques fassent l'objet d'une protection spéciale. Rawls pense qu'en garantissant à tous la valeur égale des libertés politiques, tous les individus seront en mesure de promouvoir leurs propres intérêts. La réponse apportée par Rawls me semble satisfaisante.

Le chapitre quatre a montré que la conception morale de la personne défendue par Rawls comporte certains problèmes. Cet examen a été basé sur l'ouvrage Rawls and Rights de Rex Martin. Dans ce texte, Martin montre que les biens premiers qui ne sont pas des libertés de base sont tout aussi nécessaires au développement et à l'exercice complet des deux facultés de la personnalité morale. La stratégie du commentateur est de dire qu'il n'est pas justifié d'accorder la priorité aux libertés de base étant donné que le développement des autres biens premiers est indispensable à l'épanouissement moral de tous. Or, je pense que cette critique peut être surmontée. Comme je l'ai noté à la dernière section du chapitre quatre, la critique de Martin n'est pas convaincante. D'un côté, certains biens premiers nécessitent déjà la présence des libertés de base afin de pouvoir être développés. D'un autre côté, les biens premiers qui ne nécessitent pas déjà la présence des libertés de base ne sont pas vraiment essentiels au développement et à l'exercice complet des deux facultés de la personnalité morale. Par conséquent, la critique de Martin peut être solutionnée.

Le cinquième chapitre a présenté la critique de Pogge telle qu'exposée dans son ouvrage Realizing Rawls. Comme nous l'avons vu, il pense lui aussi que la théorie de Rawls mène au formalisme des libertés de base. Afin de surmonter ce problème, Pogge propose d'amender le premier principe de justice. Cet amendement suggère que le principe de liberté garantisse que tous puissent combler leurs besoins socio-économiques de base afin de profiter adéquatement du système complet des libertés de base. Cependant, comme je l'ai fait remarquer à la fin du

cinquième chapitre, je pense que la critique de Pogge est inadéquate. Selon moi, la notion de <<conditions relativement favorables de développement>> assure déjà que chaque citoyen bénéficie d'un niveau suffisant de moyens matériels afin de combler ses besoins socio-économiques de base. Donc, l'amendement proposé par Pogge n'est pas nécessaire.

Finalement, le sixième chapitre a expliqué que la notion d'autonomie personnelle rendait la conception politique de la personne élaborée par Rawls plutôt problématique. Comme l'a montré Kymlicka dans son ouvrage <u>La citoyenneté multiculturelle</u>, la distinction entre l'autonomie privée et l'autonomie publique comporte une ambiguïté. Le problème est d'expliquer pourquoi les gens qui refusent de reconnaître l'autonomie privée seraient d'accord pour reconnaître l'autonomie publique. Par contre, ce commentaire ne semble pas remettre en cause la justification de la priorité des libertés de base. En effet, il est possible de réinterpréter la notion d'autonomie publique et de montrer qu'elle ne s'oppose pas à celle d'autonomie privée. À mon avis, la notion d'autonomie publique doit être comprise comme la liberté de promouvoir ses propres intérêts auprès des institutions et des autres citoyens. Même si une personne ne reconnaît pas l'autonomie privée, elle doit quand même avoir la possibilité d'influencer les décisions politiques. Pour cette raison, je rejette la critique de Kymlicka.

Après avoir étudié les différents arguments présentés par Rawls et ses commentateurs, il est possible de répondre à la question initialement formulée dans l'introduction. Cette question est la suivante : est-ce que les arguments proposés par Rawls permettent de justifier la priorité des libertés de base ?

Je crois que les arguments de Rawls permettent de justifier la priorité des libertés de base. Comme nous l'avons vu aux chapitres deux et trois, Rawls a apporté des modifications à sa théorie afin de combler les lacunes relevées par Hart et Daniels. Ces modifications permettent de surmonter les problèmes relatifs à la notion de rationalité des partenaires et ceux liés au thème du formalisme des libertés de base. Les autres critiques, soit celles présentées aux chapitres quatre, cinq et six, ne sont pas si problématiques qu'elles pourraient sembler l'être à première vue. En réinterprétant certaines notions, j'ai montré que ces critiques pouvaient être contournées. Pour ces raisons, je pense qu'il est juste de dire que la théorie de Rawls permet de justifier la priorité des libertés de base.

Les discussions examinées dans ce mémoire portent sur un modèle politique adapté à une société domestique. Une société domestique peut être définie comme étant un espace géographique clos dans lequel les individus entrent à la naissance et sortent à la mort. Cette société est autosuffisante et est isolée de la communauté internationale.

Comme le contexte international a énormément évolué depuis la rédaction de <u>Théorie de la justice</u> en 1971, d'autres thèmes occupent maintenant une place importante dans la pensée de Rawls. Dans l'ouvrage <u>The Law of Peoples</u> (1999), l'auteur offre un modèle fort différent de celui exposé dans <u>Théorie de la justice</u>. Afin de structurer les rapports entre les différents peuples, Rawls propose huit principes de justice qui servent à organiser les relations entre les peuples. Cependant, le principe de liberté tel que formulé dans <u>Théorie de la justice</u> ne figure pas dans la liste des huit principes proposés par Rawls. Cela signifie qu'il ne pense pas qu'il soit pertinent d'étendre le principe de liberté à tous les peuples du monde.

Comme nous avons eu l'occasion de le voir tout au long de ce mémoire, le concept de liberté renferme déjà, au niveau domestique, une complexité étonnante. Un des nouveaux défis des libéraux d'allégeance rawlsienne est maintenant d'agencer l'idée de liberté avec les intérêts des peuples non libéraux et avec ceux des populations défavorisées.

BIBLIOGRAPHIE

- BIDET, Jacques, <u>John Rawls et la théorie de la justice</u>, Paris, Presses Universitaires de France, 1995, 141 p.
- BLAUG, Ricardo, "John Rawls and the Protection of Liberty", dans <u>Social Theory and Practice</u>, vol. 12, no. 2, été 1986, p. 241-258.
- BONIN, Pierre-Yves, ``La justification politique de la liberté``, dans Cahiers d'épistémologie, Université du Québec à Montréal, 1998, 26 p.
- BONIN, Pierre-Yves, "La liberté de choisir son <<style de vie>> : le dilemme de Rawls", dans Cahiers d'épistémologie, Université du Québec à Montréal, 1992, 27 p.
- BOWIE, Norman, "Equal Basic Liberty for All", dans H. Gene Blocker et Elisabeth H. Smith (Ed.), John Rawls' Theory of Social Justice: An Introduction, Athens, Ohio, Ohio University Press, 1980, p. 110-131.
- BOYER, Alain, "La théorie de la justice de John Rawls", dans Éthique et philosophie politique, édité par François Récanati, Paris, Éditions Odile Jacob, 1988, p. 21-54.
- CONSTANT, Benjamin, "De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes", dans <u>Choix de textes politiques</u>, édité par Olivier Pozzo di Borgo, Paris, J. J. Pauvert, 1965, 219 p.

- DANIELS, Norman, "Equal Liberty and Unequal Worth of Liberty", dans Norman Daniels (Ed.), Reading Rawls: Critical Studies of A Theory of Justice, New York, Basic Books, 1975, p. 253-281.
- DANIELS, Norman, "Reflective Equilibrium and Archimedean Points", dans <u>Canadian</u>

 Journal of Philosophy, vol. 10, no. 1, mars 1980.
- DWORKIN, Ronald, <u>Sovereign Virtue</u>, Cambridge, Mass., Havard University Press, 2000, 511 p.
- GARANDEAU, Mikaël, Le libéralisme, Paris, Flammarion, 1998, 252 p.
- HART, H. L. A., Essays on Bentham, Oxford, Clarendon Press, 1982, 272 p.
- HART, H. L. A., Law, Liberty and Morality, Stanford, Stanford University Press, 1963, 88 p.
- HART, H. L. A., <u>Punishment and Responsibility</u>, New York, Oxford University Press, 1969, 271 p.
- HART, H. L. A., "Rawls on Liberty and Its Priority", dans Norman Daniels (Ed.), Reading

 Rawls: Critical Studies of A Theory of Justice, New York, Basic Books, 1975, p.

 230-252.
- HART, H. L. A., The Concept of Law, Oxford, Clarendon Press, 1961, 262 p.

- HOBBES, Thomas, <u>Léviathan</u>, Paris, Éditions Sirey, 1971, 780 p. (Parution originale en 1651)
- KYMLICKA, Will, <u>La citoyenneté multiculturelle</u>, Montréal, Éditions Boréale, 2001, 357p.

 (Traduction de l'ouvrage <u>Multicultural Citizenship</u>, Oxford University Press, 1995, 280 p.)
- LOCKE, John, <u>Traité du gouvernement civil</u>, Paris, Flammarion, 1984, 408 p. (Traduction de David Mazel de l'ouvrage <u>Two Treaties of Government</u>, paru en 1690.)
- LYONS, David, "Nature and Soundness of the Contract and Coherence Arguments", dans Norman Daniels (Ed.), Reading Rawls: Critical Studies of A Theory of Justice, New York, Basic Books, 1975, p. 141-167.
- MARTIN, Rex, A System of Rights, Oxford, Oxford University Press, 1993, 439 p.
- MARTIN, Rex, Rawls and Rights, Lawrence, Kansas, Kansas University Press, 1985, 244 p.
- MILL, John Stuart, <u>De la liberté</u>, Zurich, Éditions du Grand-midi, 1987, 277 p. (Traduction de Gilbert Boss de l'ouvrage <u>On Liberty</u>, paru en 1859)
- NIELSEN, Kai, "The Priority of Liberty Examined", dans <u>Indian Political Science Review</u>, vol. 11, 1977, p. 49-59.

POGGE, Thomas W., Realizing Rawls, Ithaca, Cornell University Press, 1989, 296 p.

RAWLS, John, <u>Justice as Fairness: A Restatement</u>, Cambridge, Massachusetts, Harvard University Press, 2001, 214 p.

RAWLS, John, <u>The Law of Peoples</u>, Cambridge, Massachusetts, Harvard University Press, 1999, 199 p.

RAWLS, John, "Les libertés de base et leur priorité", numéro spécial de la revue <u>Critique</u> no. juin-juillet 1989 (Traduction de Florence Piron de "The Basic Liberty and their Priority" dans S. M. McMurin (Ed.), <u>The Tanner Lectures on Human Values</u>, vol. 3 p. 3-87, Salt Lake City; University of Utah Press, 1982.)

RAWLS, John, <u>Libéralisme Politique</u>, Paris, Presses Universitaires de France, 1995, 445 p. (Traduction de <u>Political Liberalism</u>, New York, Colombia University Press, 1993.)

RAWLS, John, <u>Théorie de la justice</u>, Paris, Seuil, 1987, 667 p. (Traduction française de C. Audart de <u>A Theory of Justice</u>, Belknap Press of Harvard University Press, 1971, 607 p.)

RAZ, Joseph, The Morality of Freedom, Oxford, Clarendon Press, 1986, 435 p.

VAN PARIJS, Philippe, "Liberté formelle et liberté réelle", dans <u>Revue philosophique de</u> Louvain, no. 86, 1988, p. 59-86.